

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 26 juin 2021

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 18 juin 2021.

Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice	X		
	T	GROSS Francine	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal		X	HORNY François
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie (Arrivé en séance à 09h10)	X		(Vote à partir du point 3A)
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël	X		(Quitte la séance pour les points 8, 9 et 11 à 9h50)
Cernay	T	SORDI Michel	X		
	T	OSWALD Catherine	X		
	T	HAMMALI Jérôme	X		
	T	BOSSERT Josiane	X		
	T	BOHRER Alain		X	SORDI Michel
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric	X		
	T	FRITSCHY Séverine	X		
	T	BENNACER Nabil		X	BOSSERT Josiane
	T	BEDNARSKI Michelle	X		
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
	T	ZUSSY Marie-Paule	X		
Leimbach	T	ZIEGLER Philippe	X		
Rammersmatt	S	HAAGEN Benoît		X	ZIEGLER Philippe
Roderen	S	KIPPELEN Christophe	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno	X		
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne	X		

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Thann	T	STOECKEL Gilbert	X		
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine	X		
	T	SCHNEBELEN Charles	X		
	T	BAUMIER-GURAK Marie	X		
	T	STAEDELIN Guy	X		
	T	HOMRANI Samira	X		
	T	BOCKEL Louis	X		
	T	BILGER Vincent	X		
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte		X	GUGNON Estelle
	T	GERBER René	X		
	T	GUGNON Estelle	X		
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette		X	ERMEL Matthieu
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc	X		
	T	LETT Isabelle	X		
			40	7	7

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points n°	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A à 2F	39	7	46
3A à 10B	40	7	47

Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT, directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK, directeur des services techniques
Mme Mélanie THIEBO, chargée des affaires générales
Mme Suzanne BARZAGLI, service finances
M. Grégoire GAUCHET, représentant de la presse.

Monsieur François HORNY ouvre la séance et salue les membres présents. Il remercie les élus pour leur participation à la dernière séance du Conseil de communauté avant les congés estivaux et annonce que cette séance sera suivie de la remise de la Marianne d'or ainsi que de la visite de la nouvelle piscine intercommunale de Cernay en avant-première qui ouvrira officiellement le 1^{er} juillet prochain. Un vin d'honneur sera servi afin de clôturer l'année dite « scolaire ».

Puis il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil du 27 mars 2021 et du 10 avril 2021.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BÂTI

- 2A) Rapport 'activités de l'année 2020
- 2B) Avenant N°1 au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité
- 2C) Approbation des statuts du PETR du Pays Thur Doller
- 2D) Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTIC)
- 2E) Durée annuelle du temps de travail
- 2F) Modification du tableau des effectifs

POINT N° 3 – COMMUNICATION – NUMERIQUE

- 3A) Communication – Orientations stratégiques et plans d'actions

POINT N° 4 – FINANCES

- 4A) Approbation des comptes de gestion du budget général et des 12 budgets annexes 2020
- 4B) Adoption des comptes administratifs 2020 :
 - 01. Budget général
 - 02. Budget eau Thann - DSP
 - 03. Budget assainissement Thann – DSP
 - 04. Budget eau Cernay – régie
 - 05. Budget assainissement Cernay – régie
 - 06. Budget assainissement non collectif
 - 07. Budget pépinière – pôle formation – pôle ENR
 - 08. Budget chaufferie bois
 - 09. Budget ZAI Les Pins
 - 10. Budget ZAE Est
 - 11. Budget ZAE rue d'Aspach
 - 12. Budget ZAE Vignoble
 - 13. Budget ZAE Europe
- 4C) Affectation des résultats des comptes administratifs 2020
- 4D) Décisions modificatives N°1-2021

POINT N° 5 – CULTURE

- 5A) Désignation du Directeur de l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay »
- 5B) Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay »
- 5C) Fin de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Espaces Culturels Thann-Cernay »

POINT N° 6 – DIVERS

- 6A) Parc d'Activités de Thann-Cernay – Compte rendu d'activités 2020 (CRAC)
- 6B) Parc d'Activités de Thann-Cernay – Avenant N°4 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec CITIVIA
- 6C) Vente d'un terrain dans la ZAE du Vignoble à Cernay à la SCI OUALI IMMO
- 6D) Convention de partenariat 2021-2023 « Dynamique commerciale et proximité Thur Doller »

POINT N° 7 – ENVIRONNEMENT – DECHETS - TRANSPORTS

7A) Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027

POINT N° 8 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

8A) Piscine intercommunale de Thann – Abonnements et facturation : mesures exceptionnelles

8B) Avenants aux marchés de travaux de construction de la piscine intercommunale de Cernay

8C) Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale de Cernay

8D) Plan Organisation Surveillance et Secours (POSS) des piscines intercommunales de Thann et de Cernay

8E) Règlement intérieur des piscines intercommunales de Thann et de Cernay

8F) Harmonisation tarifaire de mise à disposition des piscines aux clubs

POINT N° 9 – INFRASTRUCTURES – EAU – ASSAINISSEMENT

9A) Avenant N°2 au marché de travaux de voirie et de réseaux divers rue des Maquisards à Willer-sur-Thur

9B) Avenant N°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du secteur de Thann

9C) Avenant N°5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable

POINT N° 10 – TOURISME

10A) Taxe de séjour – Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022

10B) Montée du Grand Ballon – Demande de subvention exceptionnelle par l'Union Sportive Thann Athlétisme (USTA)

POINT N° 11 – DIVERS

11A) – 11B) Comptes rendus des décisions prises par délégations du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Charles SCHNEBELEN. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

<p>POINT N° 1 – ADOPTION DES PV DES SEANCES DU CONSEIL DU 27 MARS 2021 ET DU 10 AVRIL 2021</p>

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les procès-verbaux des séances du 27 mars 2021 et du 10 avril 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, ces procès-verbaux sont approuvés et signés séance tenante par les membres présents.

<p>POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BATI</p>
--

2A) Rapport d'activités de l'année 2020.

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président. *Il précise qu'il faut le présenter lors des prochains Conseils Municipaux et se propose de venir le commenter dans chaque commune souhaitant des précisions et de répondre à des questions sur des sujets précis.*

<p><u>Résumé</u></p>

<p>Un rapport annuel d'activités retraçant les réalisations de la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit être communiqué aux communes membres avant le 30 septembre de chaque année.</p>

RAPPORT

Le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) est destiné aux communes membres (art. L. 5211-39 du CGCT) et doit leur être adressé avant le 30 septembre pour qu'il puisse être présenté en Conseil municipal.

L'objectif de ce document est de retracer de manière concise les réalisations de la collectivité dans chacune des compétences qui lui ont été transférées et des moyens qui y ont été consacrés.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. Les services ont su s'adapter pour maintenir un service public de qualité.

Ce fut également le temps de la construction collective d'un nouveau projet de territoire, démarche récompensée par l'obtention d'une Marianne d'Or de la République.

130 actions ont été retenues, constituant la feuille de route du nouveau mandat.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de ce rapport d'activités de l'année 2020.
-

2B) Avenant n° 1 au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

Il convient d'ajouter la nouvelle piscine intercommunale de Cernay au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité.

RAPPORT

Un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité a été conclu avec la société ALSEN S.A.S. pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce marché concerne les sites de la Communauté de Communes dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kilovoltampères.

Il convient d'ajouter à ce marché, la nouvelle piscine intercommunale de Cernay construite rue René Guibert pour un montant annuel estimé à 73.785,45 euros hors toutes taxes.

Pour cela, un avenant n°1 au marché a été rédigé pour un montant supplémentaire estimé à 132.977,89 euros hors toutes taxes, soit 201.189,25 euros TTC.

Ce montant estimatif correspond à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour le centre aquatique du 19 mars 2021 au 31 décembre 2022 (132.198,93 euros hors toutes taxes), ainsi qu'aux frais de mise en service à la suite du raccordement et aux frais de mise sous tension (778,96 euros hors toutes taxes).

Le montant du marché passe ainsi de 583.314,81 euros hors toutes taxes à 716.292,70 euros hors toutes taxes.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2021 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

2C) Approbation des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

En tant que membre du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur-Doller, il appartient à la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'approuver les nouveaux statuts de cette structure.

RAPPORT

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a été créé le 1er janvier 2004. Les statuts de ce syndicat Mixte ont été complétés en 2007 par le transfert de la compétence « Elaboration, approbation, révision, modification et suivi d'un schéma de cohérence territoriale ».

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), régi par le nouvel article

L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales, relevant du droit applicable au syndicat mixte fermé (Art. L. 5711-1 CGCT).

Le fonctionnement du Syndicat mixte étant très proche de ce qui était attendu d'un PETR, le Préfet du Haut Rhin a pris un arrêté préfectoral attribuant ce nouveau statut.

Ses nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité par les élus du PETR du Pays Thur Doller, lors de son comité syndical du 25 mars 2021.

Le PETR est composé des trois établissements publics à fiscalité propre (EPCI) suivants :

- La Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
- La communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Il appartient aux EPCI membres d'approuver les présents statuts dans les trois mois suivants la notification par le Pays Thur Doller.

Le PETR est tenu d'élaborer un projet de territoire pour définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social à l'échelle des trois EPCI.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans une convention territoriale conclue entre les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) membres et le cas échéant le Département et la Région.

DECISION

Vu les articles de Loi : L 5741-1 et suivants du CGCT, L 5711-1 et suivants, L5212-1 et suivants, L 5211-1 et suivants de ce même code ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les statuts du PETR du Pays Thur Doller tels qu'annexés à la présente délibération
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.
-

2D) Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Thur Doller (SMTC)

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

En tant que membre du Syndicat Mixte Thur Doller (SMTC), il appartient à la Communauté de Communes DE Thann Cernay d'approuver toutes modifications statutaires.

RAPPORT

Par délibération du 26 mai 2021, le conseil syndical du SMTC a procédé à la modification de ses statuts pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège du syndicat suite à son déménagement.

Selon les modifications apportées à l'article 2 des statuts, le siège du SMTC est fixé au **31, rue des Genêts à Aspach-le-Haut – 68700 ASPACH-MICHELBACH.**

Les réunions du Conseil syndical pourront également se tenir dans les différentes communes du territoire syndical.

DECISION

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte Thur Doller (SMTC) telle qu'annexée à la présente délibération,
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.
-

2E) Durée annuelle du temps de travail

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes de travail dérogatoires antérieurs à la durée annuelle légale du travail effectif de 1 607 heures en vue d'harmoniser la durée de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Afin de se conformer à cette réglementation, les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le 1^{er} janvier 2022.

RAPPORT

L'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature a fixé la durée hebdomadaire du travail effectif à 35 heures par semaine.

Il a été rendu applicable aux agents territoriaux par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, avec l'instauration d'une journée de solidarité, la durée annuelle légale du travail est fixée à 1 607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales de travail prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est calculée de la façon suivante :

DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL	
NOMBRE DE JOURS DANS UNE ANNEE	365 URS
Nombre de jours de repos hebdomadaire annuels : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Nombre de jours fériés annuels (en moyenne)	- 8 jours
SOIT NOMBRE DE JOURS OUVRES	= 253 JOURS
Nombre de jours de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	- 25 jours
SOIT NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES PAR AN	= 228 JOURS
Durée annuelle du temps de travail (228 jours x 7 heures de travail journaliers)	= 1596 h Arrondie à 1600 h
Journée de solidarité	+ 7 heures
SOIT UNE DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL	= 1 607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits de fractionnement, doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Il est attribué 1 jour de congé supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

Les agents intercommunaux bénéficient actuellement de jours de congés supplémentaires au titre de l'ancienneté (1 à 6 jours par an supplémentaires), ainsi que 2 demi-journées de veille de fêtes (24 décembre et 31 décembre après-midis). La réglementation ne prévoyant pas l'octroi de jours supplémentaires de congés extra-légaux autres que ceux prévus par le décret n° 88-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, il convient donc de mettre un terme au bénéfice de ces congés extra-légaux.

Le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël). Le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés.

Durée hebdomadaire de travail des agents de la Communauté de communes de Thann-Cernay :

Les temps de travail hebdomadaire au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sont actuellement fixés comme suit : 39 heures, 37 heures, 36 heures et 35 heures.

L'octroi de jours de RTT est subordonné à l'accomplissement effectif d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail des agents, ceux-ci bénéficient des jours de RTT, en conformité avec la durée annuelle légale de 1607 heures, comme suit :

Durée hebdomadaire de travail	Jours de RTT générés
36 heures	6 jours
37 heures	12 jours
39 heures	23 jours

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

De même, les agents bénéficiant d'un congé autorisé (congé de maternité, congé de paternité, congé d'accueil et d'adoption) et de congés particuliers (comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandats syndical, ou encore le congé de formation professionnelle) ne génèrent pas de jours de RTT.

De juin 2021 à novembre 2021, un travail sur de nouveaux schémas d'organisation du temps de travail (cycles de travail) sera mené avec les différents services de la CCTC qui permettra :

- D'adapter l'organisation des temps de travail aux missions de service public,
- D'harmoniser les cycles de travail pour une plus grande équité entre les agents,
- De définir les modalités du télétravail.

Les conclusions de cette concertation feront l'objet d'une nouvelle délibération et d'un protocole d'accord spécifique encadrant le temps de travail avant le 1^{er} janvier 2022 pour une application effective à cette date.

Les modalités de la journée de solidarité :

Les modalités de la journée de solidarité, en vertu de l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité des personnes pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, pour les agents de la CCTC sont les suivantes :

- Réduction d'une journée du nombre de jours ARTT (pour les agents bénéficiant d'RTT) ;
- Travail un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) pour les agents ne bénéficiant pas d'RTT.

DECISION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin en date du 16 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 15 juin 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se met en conformité** avec la réglementation en réalisant le décompte du temps de travail des agents de la CCTC sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, à compter du 1er janvier 2022 ;
- **approuve** les modalités de la journée de solidarité ;
- **supprime** les congés extra-légaux accordés aux agents de la CCTC (jours de congés supplémentaires octroyés au titre de l'ancienneté, ainsi que les 2 demi-journées de veille de fêtes (24 décembre et 31 décembre après-midis), à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que chaque commune devra délibérer sur ce sujet afin de se mettre en conformité avec la Loi.

Le Président souligne que cette mise en conformité s'est faite assez facilement avec le comité technique puisqu'il faut appliquer une loi, même si c'est désagréable pour certains agents de perdre des jours de congés. Il faut positiver et considérer que les agents qui ont pu bénéficier de ce traitement depuis longtemps ont pu bénéficier de ce privilège. Il confirme également que les communes qui attribuaient les « journées du Maire » seront également supprimées.

Monsieur STOECKEL confirme que cette réforme a été initiée dans la mesure où de nombreuses grandes collectivités avaient octroyé des jours de congés extra-légaux nettement supérieurs à la moyenne nationale (environ 10% des collectivités sont minoritaires).

2F) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de communauté de Thann-Cernay de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

RAPPORT

En raison d'une demande de mobilité interne formulée par un agent, il convient de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Thann-Cernay l'emploi correspondant.

- **Filière technique** :
- 1 emploi d'agent de maintenance, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **Filière sportive** :
- 1 emploi de maître-nageur sauveteur, à temps complet, relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives sera prochainement vacant.

Cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'appréciation des candidatures sera fondée sur les compétences, les qualifications et l'expérience professionnelle.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles des cadres d'emplois correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire.

Il est également proposé au Conseil de communauté, à compter du 1^{er} septembre 2021, de recourir à un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes dans la tranche d'âge des 16-25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans l'administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme reconnu par l'éducation nationale.

La CCTC poursuit depuis plusieurs années une politique en faveur de l'apprentissage et accueille actuellement deux apprentis au sein de ses effectifs.

A ce titre, il est envisagé de créer, à la rentrée scolaire, un emploi d'apprenti supplémentaire conformément au tableau suivant :

Diplôme préparé	Durée de la formation	Service concerné
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	1 année	Piscines intercommunales

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur non industriel et commercial ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 15 juin 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ;
- **autorise** le Président à signer tout document relatif au contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POINT N°3 – COMMUNICATION - NUMERIQUE

3A) Communication - Orientations stratégiques et plan d'actions

Rapport présenté par **Monsieur Christophe KIPPELEN**, Vice-Président en charge de la Communication et du Numérique

Résumé

Suite à la réalisation d'un diagnostic de la communication de la Communauté de Communes de Thann Cernay (CCTC), avec le concours de la commission communication, une stratégie de communication déclinée sous forme de plan d'actions annualisé a été élaborée pour la période allant de 2021 à 2026.

RAPPORT

La communication territoriale, dont les fonctions principales sont d'informer, de promouvoir et de mobiliser, est en pleine évolution. Du fait notamment de la modernisation des outils numériques et de la grande diversité des publics concernés, elle est appelée à aller vers plus d'horizontalité, de partage et de flexibilité.

Afin de s'adapter à ce changement de paradigme mais aussi d'agir en complémentarité avec la mise en œuvre du nouveau projet de territoire de la communauté de communes, un travail d'audit stratégique de la communication de la CCTC a été lancé au début de l'année 2021.

Ainsi, une première phase consistait à analyser en profondeur la communication actuelle de la communauté de communes. Pour cela, une méthode basée sur l'écoute (questionnaire digital auprès des élus municipaux, entretiens avec certains agents et membres du Bureau communautaire), l'analyse des outils (site internet, charte graphique, publications, réseaux sociaux) et la performance comparée (benchmark) a été choisie.

Il ressort principalement de cette analyse des volontés communes de :

- Mieux valoriser les services proposés par la CCTC ainsi que les actions menées ;
- Communiquer de manière plus uniforme, avec plus de cohérence et de simplicité ;
- Communiquer davantage vers les communes et les habitants, dans un objectif de développer les notions d'appartenance et de fierté ;
- Moderniser les outils de communication, dont la plupart sont dépassés voire obsolètes.

En prenant étroitement en compte ce travail d'audit suivi de près par la Commission Communication, il a, dans un second temps, été possible de définir des orientations stratégiques pour la période allant de 2021 à 2026. Les grands axes de cette stratégie, dont le titre est « La CCTC, une promesse d'avenir » sont donc les suivants :

1. S'affirmer
2. Cultiver la proximité
3. S'engager dans une démarche d'avenir

Les actions permettant de mener cette stratégie sont au nombre de 26.

Le coût de la mise en œuvre de ces dernières est estimé à 50 000 euros par an (voir annexe).

Plusieurs de ces actions ont été désignées comme prioritaires et cohérentes. Elles devront s'engager dès cette année : renouvellement du logo, de la charte graphique et de la communication de correspondance ; développement de la signalétique informationnelle, refonte du magazine d'information ; mise en ligne d'un site internet renouvelé ; réalisation d'une vidéo générale de présentation, de 20 vidéos à la minute (format Web TV) et d'images par drone ; création et animation d'une page Facebook, ...

En parallèle, enfin, il paraît aussi indispensable de développer les compétences en interne, via la formation des agents mais aussi grâce au recrutement d'un chargé de communication dès 2021. Ce dernier pourrait être épaulé par un apprenti à partir de 2022.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les orientations stratégiques présentées ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- **approuve** l'enveloppe budgétaire permettant la mise en œuvre de cette stratégie sur la période allant de 2021 à 2026 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie.

Etant entendu que les crédits correspondants seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.

Le Président précise que ce sujet a été traité de nombreuses fois lors des précédentes commissions réunies. Il note qu'un bon nombre d'élus ont reproché un manque de communication de la CCTC car les habitants ne savent pas ce que la CCTC fait. Au vu de l'abstention lors des dernières élections, les concitoyens ne comprennent pas le rôle des différentes collectivités, ils ne s'intéressent plus à l'actualité ce qui montre un réel désintéressement de la population. Il faut établir un vrai plan de communication afin qu'ils puissent se rendre compte et sachent ce que la CCTC fait sur le territoire. Un Vice-Président a été désigné sur la communication, fonction qui n'existait plus à la fin du dernier mandat, en l'occurrence c'est Monsieur Christophe KIPPELEN qui occupe à présent ces fonctions et dans cette continuité, on ne peut rien faire sans un minimum de moyens financiers dédiés à la communication.

Monsieur Michel SORDI a pu constater que les habitants commencent à saturer de cette communication abondante, le fait que l'on remanie le site internet de la CCTC lui paraît essentiel afin de pouvoir communiquer aux usagers l'ensemble de nos prestations, de pouvoir leur expliquer l'organisation de notre collectivité et de leurs communiquer l'ensemble des contacts, numéros et adresses mails essentiels à leurs besoins. Faire appel à un cabinet extérieur et accorder un budget de 50 000€ annuel à la communication lui paraît un peu « lourd » pour une phase de démarrage.

Monsieur Christophe MEYER souhaite faire part de ses observations notamment sur le plan annexé à cette décision, et souhaite mettre en avant certaines réflexions. Concernant la mise en avant de la CCTC de part un logo plus visuel, l'amélioration de son site internet, mais la vraie question à se poser serait de savoir ce que les habitants cherchent réellement ? Que se passe-t-il pour eux lorsqu'ils rencontrent un problème d'éclairage public, de tarification d'eau, ... ? La plupart des concitoyens ne savent pas que sur notre territoire c'est la CCTC qui gère une grande partie de leurs problématiques. Notre territoire a la chance d'avoir des communes qui sont déjà bien dotées d'équipements et de moyens Il serait souhaitable que sur le site internet de la CCTC les prestations, les services proposés soient plus facilement visibles et accessibles (clic sur un lien ou autre) mais il faudrait également que les communes renseignent au mieux les habitants en mettant par exemple sur leur papier entête des informations précisant certains domaines délégués (eau, assainissement, activités, ...). Au vu de l'ampleur du travail de communication à fournir, il est vrai que cela nécessite un emploi à temps plein, spécialisé dans la communication. Monsieur MEYER émet un doute sur le fait que « vendre » la CCTC comme telle, serait suffisant à aiguiller les personnes vers la bonne réponse ?

Le Président, François HORNY fait le constat que les panneaux mis en place actuellement ne sont pas suffisant pour diriger les habitants, prenons l'exemple de la piscine de Thann dont le panneau est en format A4 dans un coin, non visible. En comparaison avec le Conseil Départemental qui met des panneaux avant, pendant et après les chantiers afin d'indiquer aux concitoyens que c'est cette collectivité qui a effectué des travaux. Un travail commun a été fait en amont avant de présenter cette décision et beaucoup d'élus ont notés qu'il y avait un manque certain de communication de part la CCTC.

Monsieur Christophe KIPPELEN précise que les 50 000 euros consacrés à la communication représente seulement 0,001% du budget annuel des 50 millions d'euros investis chaque année. Comparativement à d'autres collectivités, ce budget est en-dessous de ce qui se pratique ailleurs et l'on sent un vrai engouement pour améliorer la communication de la CCTC.

Monsieur Matthieu ERMEL souhaite clarifier la situation en termes de visibilité entre les communes, les communautés de communes, autres SMTC, SM4, sur les prestations fournies actuellement. L'élément essentiel serait que l'utilisateur puisse accéder directement à l'information et au service souhaité. De nos jours des outils sont entrain d'émerger, permettant cette clarification.

Le Président affirme qu'il faut une personne qui puisse prendre en charge la communication de la CCTC. A ce jour nous ne savons pas si une nouvelle embauche sera réalisée, si un agent existant prendra ce projet à temps plein ou si cette fonction sera attribuée à un stagiaire finissant son cursus universitaire.

Monsieur Christophe KIPPELEN rappelle que c'est Monsieur Léon FUCHS, chargé en communication auprès de la CCTC qui réparti son temps de travail à 20% dans le domaine de la communication (équivalent à 1 jour par semaine) et à 80% dans le tourisme. Le temps dédié à la communication n'est pas suffisant pour la taille de notre collectivité afin d'être pro-actif. Il pourrait être envisager de mutualiser la communication de la CCTC avec les espaces culturels. Un travail reste à faire pour déterminer la compétence et la personne qui en sera chargée.

Monsieur Charles SCHNEBELEN s'interroge sur la question de qualité de communication mais également de sa qualité (contenu) ; Avons-nous déjà connaissance des informations que l'on souhaite mettre en avant ? Si l'on a connaissance des informations et la manière de communiquer que l'on souhaite mettre en avant, cela pourrait apporter une réponse à tout un chacun.

Monsieur Christophe KIPPELEN précise que les grandes orientations sont données mais que ce sera durant les 5 prochaines années de mandature que le processus de communication va s'affiner et se construire.

Le Président rappelle que nous sommes au début du processus et que celui-ci sera travaillé et affiné durant les prochaines réunions de commission communication.

Monsieur Marc ROGER indique qu'il ne faudrait pas traiter le problème de communication à partir de « nous » mais plutôt en fonction des besoins des habitants et de s'interroger sur les besoins et les souhaits des citoyens lambdas. Il faudrait connaître la forme de communication que l'on pourrait proposer et avoir un outil de mesure permettant d'en avoir les retours.

Le Président rappelle que nous ne sommes pas en commission communication mais en conseil de communauté, le but n'étant pas de trouver dans l'immédiat les actions et les moyens de communication.

POINT N°4 – FINANCES

4A) Approbation des comptes de gestion du budget général et des 12 budgets annexes 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les comptes de gestion de l'exercice 2020, présentés par la Trésorière, Madame Catherine GRANDJEAN, sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs de la Communauté de Communes et n'appellent ni observation, ni réserve.

RAPPORT

Les budgets ainsi que leurs résultats respectifs sont présentés ci-après :

○ **Budget Général :**

BUDGET GENERAL 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	27 318 201,01	8 687 143,92	36 005 344,93
Recettes	31 730 417,69	7 200 480,31	38 930 898,00
Résultat de l'exercice	4 412 216,68	-1 486 663,61	2 925 553,07

○ **Budget Eau Thann :**

EAU THANN 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	372 564,84	349 546,55	722 111,39
Recettes	523 580,96	198 316,83	721 897,79
Résultat de l'exercice	151 016,12	-151 229,72	-213,60

○ Budget Assainissement Thann :

ASSAINISSEMENT THANN 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 783 632,92	911 901,88	2 695 534,80
Recettes	1 985 497,65	573 650,09	2 559 147,74
Résultat de l'exercice	201 864,73	-338 251,79	-136 387,06

○ Budget Eau Cernay :

EAU CERNAY 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 774 699,83	383 943,83	2 158 643,66
Recettes	2 147 856,31	519 839,08	2 667 695,39
Résultat de l'exercice	373 156,48	135 895,25	509 051,73

○ Budget Assainissement Cernay :

ASSAINISSEMENT CERNAY 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 662 327,39	826 450,12	2 488 777,51
Recettes	1 833 673,95	931 553,95	2 765 227,90
Résultat de l'exercice	171 346,56	105 103,83	276 450,39

○ Budget Assainissement Non Collectif (ANC) :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	42 553,52	0,00	42 553,52
Recettes	18 326,45	11 686,38	30 012,83
Résultat de l'exercice	-24 227,07	11 686,38	-12 540,69

- Budget Pépinière/Pôle ENR/Pôle formation :

PEPINIERE - ENR - POLE FORMATION 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	457 902,40	244 604,55	702 506,95
Recettes	515 982,33	168 921,79	684 904,12
Résultat de l'exercice	58 079,93	-75 682,76	-17 602,83

- Budget Chaufferie Bois :

CHAUFFERIE 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	221 439,29	50 070,20	271 509,49
Recettes	260 390,00	60 029,81	320 419,81
Résultat de l'exercice	38 950,71	9 959,61	48 910,32

- Budget ZAI Les Pins :

ZAI PINS 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	375 916,88	366 667,36	742 584,24
Recettes	384 372,65	374 881,94	759 254,59
Résultat de l'exercice	8 455,77	8 214,58	16 670,35

- Budget ZAE Est :

ZAE EST 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 978 975,00	1 978 975,00	3 957 950,00
Recettes	1 978 975,00	1 978 975,00	3 957 950,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00

- Budget ZAE Rue d'Aspach :

ZAE ASPACH 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 822 054,76	1 841 339,23	3 663 393,99
Recettes	1 822 054,76	1 814 230,00	3 636 284,76
Résultat de l'exercice	0,00	-27 109,23	-27 109,23

- Budget ZAE Vignoble :

ZAE VIGNOBLE 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	26 889,09	22 504,09	49 393,18
Recettes	31 274,09	21 925,00	53 199,09
Résultat de l'exercice	4 385,00	-579,09	3 805,91

- Budget ZAE Europe :

ZAE EUROPE 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	948 525,00	948 525,00	1 897 050,00
Recettes	948 525,00	948 525,00	1 897 050,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les comptes de gestion 2020 du budget général et ses douze budgets annexes présentés ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

4B) Approbation des comptes administratifs 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il a été constaté une parfaite conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion 2020 présentés par la Trésorière de Cernay.

RAPPORT :

Les comptes administratifs de chaque budget proposé à l'approbation du Conseil de Communauté peuvent se résumer ainsi :

- le Budget Général :

BUDGET GENERAL 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	27 318 201,01	8 687 143,92	36 005 344,93
Recettes	31 730 417,69	7 200 480,31	38 930 898,00
Résultat de l'exercice	4 412 216,68	-1 486 663,61	2 925 553,07
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	2 066 830,85		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		5 917 828,13	
Résultat brut	6 479 047,53	4 431 164,52	10 910 212,05
<i>Restes à réaliser</i>			
<i>Dépenses</i>		10 127 715,82	
<i>Recettes</i>		1 469 300,00	
Solde Restes à Réaliser		-8 658 415,82	
Résultat de clôture	6 479 047,53	-4 227 251,30	2 251 796,23

○ le Budget Eau Thann :

BUDGET EAU THANN 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	372 564,84	349 546,55	722 111,39
Recettes	523 580,96	198 316,83	721 897,79
Résultat de l'exercice	151 016,12	-151 229,72	-213,60
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	377 646,84		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		1 136 608,87	
Résultat brut	528 662,96	985 379,15	1 514 042,11
Restes à réaliser Dépenses		386 250,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde Restes à Réaliser		-386 250,00	
Résultat de clôture	528 662,96	599 129,15	1 127 792,11

○ le Budget Assainissement Thann :

ASSAINISSEMENT THANN 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 783 632,92	911 901,88	2 695 534,80
Recettes	1 985 497,65	573 650,09	2 559 147,74
Résultat de l'exercice	201 864,73	-338 251,79	-136 387,06
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	228 772,72		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		671 243,64	
Résultat brut	430 637,45	332 991,85	763 629,30
Restes à réaliser Dépenses		479 800,00	
Restes à réaliser Recettes		8 000,00	
Solde Restes à Réaliser		-471 800,00	
Résultat de clôture	430 637,45	-138 808,15	291 829,30

○ le Budget Eau Cernay :

EAU CERNAY 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 774 699,83	383 943,83	2 158 643,66
Recettes	2 147 856,31	519 839,08	2 667 695,39
Résultat de l'exercice	373 156,48	135 895,25	509 051,73
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>477 642,73</i>		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		<i>-117 269,74</i>	
Résultat brut	850 799,21	18 625,51	869 424,72
Restes à réaliser Dépenses		68 250,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde Restes à Réaliser		-68 250,00	
Résultat de clôture	850 799,21	-49 624,49	801 174,72

○ le Budget Assainissement Cernay :

ASSAINISSEMENT CERNAY 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 662 327,39	826 450,12	2 488 777,51
Recettes	1 833 673,95	931 553,95	2 765 227,90
Résultat de l'exercice	171 346,56	105 103,83	276 450,39
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>810 900,02</i>		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		<i>164 924,25</i>	
Résultat brut	982 246,58	270 028,08	1 252 274,66
Restes à réaliser Dépenses		102 200,00	
Restes à réaliser Recettes		8 000,00	
Solde Restes à Réaliser		-94 200,00	
Résultat de clôture	982 246,58	175 828,08	1 158 074,66

- le Budget Assainissement Non Collectif (ANC) :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	42 553,52	0,00	42 553,52
Recettes	18 326,45	11 686,38	30 012,83
Résultat de l'exercice	-24 227,07	11 686,38	-12 540,69
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	98 181,05		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-7 978,69	
Résultat brut	73 953,98	3 707,69	77 661,67
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde Restes à Réaliser		0,00	
Résultat de clôture	73 953,98	3 707,69	77 661,67

- le Budget Pépinière/Pôle ENR/Pôle formation :

PEPINIERE - ENR - POLE FORMATION 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	457 902,40	244 604,55	702 506,95
Recettes	515 982,33	168 921,79	684 904,12
Résultat de l'exercice	58 079,93	-75 682,76	-17 602,83
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	91 782,12		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-62 456,57	
Résultat brut	149 862,05	-138 139,33	11 722,72
Restes à réaliser Dépenses		8 900,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde Restes à Réaliser		-8 900,00	
Résultat de clôture	149 862,05	-147 039,33	2 822,72

○ le Budget Chaufferie Bois :

CHAUFFERIE 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	221 439,29	50 070,20	271 509,49
Recettes	260 390,00	60 029,81	320 419,81
Résultat de l'exercice	38 950,71	9 959,61	48 910,32
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	93 055,67		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-15 021,43	
Résultat brut	132 006,38	-5 061,82	126 944,56
Restes à réaliser Dépenses		3 100,00	
Restes à réaliser Recettes			
Solde Restes à Réaliser		-3 100,00	
Résultat de clôture	132 006,38	-8 161,82	123 844,56

○ le Budget ZAI Les Pins :

ZAI PINS 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	375 916,88	366 667,36	742 584,24
Recettes	384 372,65	374 881,94	759 254,59
Résultat de l'exercice	8 455,77	8 214,58	16 670,35
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	0,00		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-164 966,55	
Résultat brut	8 455,77	-156 751,97	-148 296,20
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde Restes à Réaliser		0,00	
Résultat de clôture	8 455,77	-156 751,97	-148 296,20

- le Budget ZAE Est :

ZAE EST 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 978 975,00	1 978 975,00	3 957 950,00
Recettes	1 978 975,00	1 978 975,00	3 957 950,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		<i>0,00</i>	
Résultat brut	0,00	0,00	0,00
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
Solde Restes à Réaliser		0,00	
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

- le Budget ZAE Rue d'Aspach :

ZAE ASPACH 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 822 054,76	1 841 339,23	3 663 393,99
Recettes	1 822 054,76	1 814 230,00	3 636 284,76
Résultat de l'exercice	0,00	-27 109,23	-27 109,23
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		<i>0,92</i>	
Résultat brut	0,00	-27 108,31	-27 108,31
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
Solde Restes à Réaliser		0,00	
Résultat de clôture	0,00	-27 108,31	-27 108,31

- le Budget ZAE Vignoble :

ZAE VIGNOBLE 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	26 889,09	22 504,09	49 393,18
Recettes	31 274,09	21 925,00	53 199,09
Résultat de l'exercice	4 385,00	-579,09	3 805,91
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		<i>0,00</i>	
Résultat brut	4 385,00	-579,09	3 805,91
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
Solde Restes à Réaliser		0,00	
Résultat de clôture	4 385,00	-579,09	3 805,91

- le Budget ZAE Europe :

ZAE EUROPE 2020 - Résultats définitifs			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	948 525,00	948 525,00	1 897 050,00
Recettes	948 525,00	948 525,00	1 897 050,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		<i>0,00</i>	
Résultat brut	0,00	0,00	0,00
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			
Solde Restes à Réaliser		0,00	
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. François HORNY ne prenant pas part au vote et quittant la salle lors du vote) :

- **approuve** les comptes administratifs 2020 du budget général et de ses douze budgets annexes, tels que présentés ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

4C) Affectation des résultats des comptes administratifs 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Après avoir examiné le compte administratif, Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget général et de ses budgets annexes en notant qu'ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2021.

RAPPORT

Les instructions comptables conduisent le Conseil, après avoir arrêté les comptes et voté les comptes administratifs, à délibérer sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ou d'exploitation en affectant ceux-ci :

- Soit en cas de besoin de financement de cette section parmi les recettes d'investissement en couverture d'un besoin de financement des dépenses d'investissement,
- Soit parmi les recettes de la section de fonctionnement à la ligne excédent de fonctionnement reporté pour le solde ou pour l'intégralité, en cas d'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est rappelé que par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil de Communauté a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2020 du budget général et des budgets annexes.

Les données de l'exercice, pour chaque budget, issues de la comptabilité administrative, se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
<u>BUDGET GENERAL</u>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 412 216,68
B. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 066 830,85
C. Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser)	6 479 047,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -) D001 si déficit R001 si excédent	4 431 164,52
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	-8 658 415,82
F. Besoin de financement : D + E	4 227 251,30
Résultat à affecter :	6 479 047,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement)	4 227 251,30
2) Report en fonctionnement R002	2 251 796,23
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020	
<u>BUDGET EAU THANN</u>	
Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	151 016,12
B. dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
C. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D002 si déficit R002 si excédent	377 646,84
D. Résultat à affecter : A + C	528 662,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -) D001 si déficit R001 si excédent	985 379,15
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	- 386 250,00
Besoin de financement : E + F	0,00
Résultat à affecter :	528 662,96
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (B)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R002	528 662,96
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020	
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT THANN</u>	
Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	201 864,73
B. dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
C. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	228 772,72
D002 si déficit R002 si excédent	
D. Résultat à affecter : A + C	430 637,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -)	332 991,85
D001 si déficit R001 si excédent	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	- 471 800,00
Besoin de financement : E + F	138 808,15
Résultat à affecter :	430 637,45
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (B)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement diminué du 1)	138 808,15
3) Report en exploitation R002	291 829,30
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020	
<u>BUDGET EAU CERNAY</u>	
Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	373 156,48
B. dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	5 750,00
C. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	477 642,73
D002 si déficit R002 si excédent	
D. Résultat à affecter : A + C	850 799,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -)	18 625,51
D001 si déficit R001 si excédent	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	- 68 250,00
Besoin de financement : E + F	49 624,49
Résultat à affecter :	850 799,21
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (B)	5 750,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement diminué du 1)	43 874,49
3) Report en exploitation R002	801 174,72
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020	
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY</u>	
Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	171 346,56
B. dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	360,00
C. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	810 900,02
D002 si déficit R002 si excédent	
D. Résultat à affecter : A + C	982 246,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -)	270 028,08
D001 si déficit R001 si excédent	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	- 94 200,00
Besoin de financement : E + F	0,00
Résultat à affecter :	982 246,58
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (B)	360,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R002	981 886,58
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020	
<u>BUDGET ANC</u>	
Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 24 227,07
B. dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
C. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	98 181,05
D002 si déficit R002 si excédent	
D. Résultat à affecter : A + C	73 953,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -)	3 707,69
D001 si déficit R001 si excédent	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	0,00
Besoin de financement : E + F	0,00
Résultat à affecter :	73 953,98
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (B)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R002	73 953,98
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020	
<u>BUDGET PEPINIERE POLE FORMATION POLE ENR</u>	
Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	58 079,93
B. dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
C. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	91 782,12
D002 si déficit R002 si excédent	
D. Résultat à affecter : A + C	149 862,05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -)	- 138 139,33
D001 si déficit R001 si excédent	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	- 8 900,00
Besoin de financement : E + F	147 039,33
Résultat à affecter :	149 862,05
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (B)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement diminué du 1)	147 039,33
3) Report en exploitation R002	2 822,72
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020	
<u>BUDGET CHAUFFERIE BOIS</u>	
Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	38 950,71
B. dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
C. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	93 055,67
D002 si déficit R002 si excédent	
D. Résultat à affecter : A + C	132 006,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -)	-5 061,82
D001 si déficit R001 si excédent	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	-3 100,00
Besoin de financement : E + F	8 161,82
Résultat à affecter :	132 006,38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (B)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement diminué du 1)	8 161,82
3) Report en exploitation R002	123 844,56
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
<u>BUDGET ZAI PINS</u>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	8 455,77
B. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser)	8 455,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -) D001 si déficit R001 si excédent	-156 751,97
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	0,00
F. Besoin de financement : D + E	156 751,97
Résultat à affecter :	8 455,77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement)	8 455,77
2) Report en fonctionnement R002	0,00
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
<u>BUDGET ZAE RUE D'ASPACH</u>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -) D001 si déficit R001 si excédent	- 27 108,31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	0,00
F. Besoin de financement : D + E	27 108,31
Résultat à affecter :	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement)	0,00
2) Report en fonctionnement R002	0,00
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
<u>BUDGET ZAE VIGNOLE</u>	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 385,00
B. Résultats antérieurs reportés : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser)	4 385,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -) D001 si déficit R001 si excédent	- 579,09
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	0,00
F. Besoin de financement : D + E	579,09
Résultat à affecter :	4 385,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (couverture du besoin de financement)	579,09
2) Report en fonctionnement R002	3 805,91
DEFICIT REPORTE D002	

BUDGET ZAE EST : il n'y a pas de résultat à affecter.

BUDGET ZAE Europe : il n'y a pas de résultat à affecter.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'affecter** définitivement les résultats de fonctionnement 2020, tels que présentés ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

4D) Décisions modificatives n° 1-2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Des décisions budgétaires modificatives sont proposées pour le budget général et pour le budget assainissement Thann permettant d'inscrire des dépenses ou des recettes complémentaires et d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes.

RAPPORT

Ces éléments nouveaux survenus depuis le vote budgétaire rendent nécessaire l'approbation de ces décisions budgétaires modificatives.

Budget général :

Inscription d'une subvention de 500 € accordée à l'USTA pour la course « Montée du Grand Ballon », manifestation au rayonnement national, ainsi qu'une participation complémentaire de 6 000 € au PETR du Pays Thur Doller pour le site internet « Thur Doller Shop ».

Budget assainissement Thann :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, il avait été décidé de basculer une partie des remboursements du budget assainissement Thann vers le budget assainissement Cernay comptabilisés jusqu'à présent au compte 658 -charges de gestion courante- vers des comptes qui nous semblaient plus appropriés.

La Trésorerie nous a rendu attentifs au fait que le principe comptable est la permanence des écritures et qu'il faut donc continuer à enregistrer ces reversements sur les mêmes comptes que les années précédentes, quand bien même les imputations initiales ne sont pas les plus pertinentes.

Le projet de décisions modificatives n° 1 est présenté en détail *en annexe* et soumis au vote par chapitre.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** les décisions modificatives n° 1-2021 telles que présentées.

POINT N°5 – CULTURE

5A) Désignation du Directeur de l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay »

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY, Président.**

Résumé

Le poste de Directeur des Espaces Culturels de Thann-Cernay étant prochainement vacant, il appartient au Conseil de Communauté de Thann-Cernay (CCTC) de désigner un nouveau Directeur, sur proposition du Président de la CCTC.

RAPPORT

La Communauté de communes de Thann-Cernay est dotée d'un Etablissement Public à caractère industriel et commercial, nommé « Espaces Culturels Thann-Cernay » (ECTC).

Cet établissement public est régi par les dispositions des articles L.2221-10 et suivants et R.2221-1 à R.2221-52 du code général des collectivités territoriales relatives aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Un directeur, désigné par le conseil de communauté, en assure le bon fonctionnement.

Le contrat à durée déterminée du directeur en poste n'a pas été reconduit par délibération du 28 janvier 2021 et prendra fin le 2 juillet 2021.

Afin d'assurer la continuité des activités des Espaces Culturels de Thann Cernay, il convient pour la CCTC de désigner un nouveau Directeur des ECTC qui assurera ses fonctions jusqu'à la dissolution de l'EPIC.

Compte tenu de la situation financière des ECTC et du contexte transitoire, le Président propose de mettre à disposition gracieusement par la CCTC son Directeur Général des Services, Monsieur Fabien LARMENIER, pour assurer les fonctions de Directeur des Espaces Culturels de Thann Cernay.

Le Président des ECTC, Monsieur Pascal FERRARI, sera invité à nommer ensuite M. Fabien LARMENIER comme Directeur des ECTC.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-11 et L.2121-12, par renvoi de l'article L.5211-1, ainsi que les articles L.2221-10 et R.2221-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de l'EPIC Espaces culturels de Thann-Cernay,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau directeur suite à la non-reconduction du contrat de l'actuel directeur,

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie du 7 juin 2021,

Considérant la proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de désigner M. Fabien LARMENIER comme Directeur des ECTC ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- **désigne** Monsieur Fabien LARMENIER Directeur des Espaces Culturels de Thann-Cernay à compter du 2 juillet 2021 jusqu'à la dissolution de l'EPIC ;
- **notifie** cette décision au Président de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay afin qu'il **nomme** ce dernier Directeur des Espaces Culturels Thann-Cernay.

5B) Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et l'EPIC Espaces Culturels de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY, Président.**

Résumé

Compte tenu de la situation financière des ECTC et du contexte transitoire, il est proposé de mettre à disposition gracieusement par la CCTC son Directeur Général des Services, au moyen d'une convention de mise à disposition.

RAPPORT

Afin d'assurer la continuité des activités des Espaces Culturels Thann Cernay suite à la non-reconduction du Directeur dans ses fonctions ainsi qu'à la volonté de la Communauté de Communes de Thann Cernay (CCTC) de faire évoluer le mode de gestion de ce service culturel pour la fin de l'année 2021, il convient pour la CCTC de désigner temporairement un nouveau Directeur des ECTC.

Compte tenu de la situation financière des ECTC et du contexte transitoire, il est proposé de mettre à disposition gracieusement par la CCTC son Directeur Général des Services pour assurer les fonctions de Directeur des Espaces Culturels Thann Cernay dans les conditions précisées dans la convention annexée.

DECISION

Vu l'avis favorable de la Commission Réunie du 7 juin 2021

Vu la délibération des ECTC du 9 juin 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition telle qu'annexée,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents liés à ce dossier.

5C) Fin de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Espaces Culturels de Thann Cernay » (ECTC)

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY, Président.**

Le Président rappelle que ce projet a été présenté lors de la dernière Commission réunie, et précise que la projection du déficit s'élève à 450 000€ à fin 2021. La reconduction de ce dispositif est donc inenvisageable sans le contrôle de la CCTC. La gestion financière restera à la CCTC et le nouveau Directeur de ce service aura des fonctions similaires à un chef de service ce qui implique qu'il aura des comptes à rendre à son Président. « C'est ce qui manque cruellement au dispositif actuel et avec ce qu'on a vécu, ce même dispositif ne pourra pas être reconduit ».

Monsieur Pascal FERRARI souhaite remercier l'engagement de Monsieur Fabien LARMENIER sur cette tâche qui est menée depuis le début de l'année et qui s'étendra jusqu'à fin d'année 2021. Ces éléments qui sont en décision ce matin ont été portés à la connaissance du personnel des ECTC cette semaine, cela représente la 3^{ème} réunion avec le personnel dans le but de les tenir informés sur l'orientation que prend la CCTC sur ce sujet.

Monsieur Michel SORDI fait le constat que ce fut un échec, cela est toujours dû à plusieurs raisons, mais se rappelle qu'à l'époque, la CCTC s'était associée avec un cabinet d'experts en la matière qui avait fait des évaluations, consulté des associations, et qui avait présenté lors de son bilan final les avantages et les inconvénients à chaque scénario envisagé. Le choix de l'EPIC s'est fait par les élus en tenant compte de ce rapport. Force est de constater que ce n'était pas le bon choix et que même les cabinets peuvent se tromper et qu'il faut être vigilant.

Le Président indique tout de même que ces problèmes n'auraient certainement pas existé si le Directeur avait joué le jeu et que tout aurait pu très bien fonctionner.

Monsieur Charles SCHNEBELEN indique que si le problème c'est le statut juridique, nous avons deux EPIC au niveau de la CCTC : un pour la culture et l'autre pour le tourisme. Donc si le souci c'est la confiance dans cette structure « EPIC », pourquoi garder l'un mais pas l'autre ? Si le problème c'est le personnel, il ne voit pas en quoi cela changerait le fait de modifier la structure juridique.

Le Président ne voit pas pourquoi on va se rajouter un problème supplémentaire surtout que l'EPIC du tourisme fonctionne bien.

Monsieur Philippe ZIEGLER indique que les modes de fonctionnement pour le tourisme avec le CODIR est différent, notamment de part la réglementation qui est régie par le code du tourisme. Le CODIR participe très largement à toutes les décisions qu'elles soient pour le recrutement ou pour son organisation.

Résumé

La Communauté de communes souhaite prononcer la cessation de l'exploitation de EPIC Espaces culturels de Thann-Cernay avec prise d'effet de fin des opérations de celle-ci au 31 décembre 2021 et par la suite créer une nouvelle régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer un contrôle renforcé de son activité.

RAPPORT

Par une délibération en date du 9 décembre 2017, le Conseil de la communauté de communes a décidé de prononcer la création de l'EPIC « Espaces culturels Thann-Cernay ».

Cet EPIC, attaché à la Communauté de communes Thann-Cernay, prend la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dans la mesure où ses statuts renvoient aux articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon les termes de ses statuts, il a été fixé huit objectifs principaux à l'EPIC dont « *réaliser une programmation pluridisciplinaire et reflétant le territoire* » ; « *assurer et innover dans les médiations auprès des publics afin de promouvoir le spectacle vivant et le cinéma* » ; « *apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la Communauté de communes Thann Cernay, ainsi qu'à l'animation du territoire* ».

Dans cette perspective, l'EPIC a eu pour activité d'organiser des spectacles vivants, la gestion d'un cinéma et la location de salles depuis l'été 2018.

Une convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été passée entre l'EPIC et la CCTC pour définir les missions et le niveau de soutien financier de l'intercommunalité.

Cependant, un audit financier a mis en évidence un important déficit d'exploitation, dont les premières conclusions ont été rendues au début de l'année 2021. Cette analyse a récemment été confirmée lors de l'approbation des comptes administratifs 2020 de l'EPIC. En effet, le CODIR du 9 juin 2021 des ECTC a approuvé un déficit réel d'exploitation de – 153 845 € pour 2020, dont une avance de subvention versée par la CCTC à hauteur de 143 000 €.

Le budget prévisionnel 2021 a ainsi été voté avec **un déséquilibre de - 302 000 €**, incluant le déficit de l'année précédente.

Lors des Commissions Réunies du 29 mars et du 7 juin 2021, les élus communautaires ont pu échanger sur les suites à donner concernant la gestion de cette structure.

En conséquence, la Communauté de communes souhaite à présent prononcer la cessation de l'exploitation de l'EPIC « Espaces culturels de Thann-Cernay ».

Une nouvelle régie dotée uniquement de l'autonomie financière sera créée et prendra le relais, sous la même appellation « Espaces culturels de Thann-Cernay, et avec effet au 1er janvier 2022.

Cette période de six mois se justifie pour permettre les opérations de liquidation de la structure actuelle.

En tout état de cause, il convient de noter que, selon les textes, l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la Communauté de communes.

De plus, selon les termes des statuts de l'EPIC, le patrimoine propre de l'EPIC reviendra à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

En outre, la dissolution de l'EPIC entraînant une réorganisation du service impactant le personnel, le comité technique de la CCTC ainsi que le Comité Social et Economique (CSE) des ECTC ont été saisis pour avis.

Par ailleurs, les statuts de l'EPIC envisagent sa dissolution et indique que sa « *dissolution est prononcée par arrêté du Préfet à la demande du conseil communautaire de la communauté de communes de Thann-Cernay* » (article 8 des statuts de l'EPIC).

Ainsi, afin de coordonner l'arrêt des comptes par le Préfet du Haut-Rhin et cette obligation de l'article 8 des statuts de l'EPIC, la présente délibération vise également à demander au Préfet de prononcer la dissolution de l'EPIC en même temps qu'il arrêtera les comptes à l'issue de la liquidation.

Dans ces circonstances, il est proposé de prononcer la cessation de l'exploitation de l'EPIC « Espaces culturels de Thann-Cernay » avec prise d'effet de fin des opérations de celle-ci au 31 décembre 2021.

DECISION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, L.1311-1, L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-2, R.2221-4 à R.2221-52 (notamment les articles R.2221-16 et R.2221-17) ;

Vu les statuts de la Communauté de communauté de communes Thann-Cernay ;

Vu la délibération du 24 septembre 2016 sur l'évolution du champ des compétences culturelles de la Communauté de communauté de communes Thann-Cernay ;

Vu les statuts de l'EPIC Espaces culturels de Thann-Cernay (prenant la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) approuvés par délibération du Conseil de la Communauté communes en date du 9 décembre 2017 et modifiés par délibération du 29 septembre 2018 ;

Vu le rapport d'audit sur la situation financière de l'EPIC Espaces culturels Thann-Cernay confirmé par les résultats du Compte Administratif 2020 des ECTC approuvé le 9 juin 2021,

Vu l'avis du comité technique de la CCTC du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social et Economique (CSE) des ECTC du 16 juin 2021 ;

Considérant que la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil de la Communauté de communes (articles L.1412-1 et R.2221-16 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil de la Communauté de communes souhaite prononcer la cessation de l'exploitation de l'EPIC Espaces culturels Thann-Cernay avec prise d'effet de fin des opérations de celle-ci au 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 mars et du 7 juin 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 avis contraire :

- **prononce** la cessation de l'exploitation de l'Établissement public industriel et commercial nommé Espaces culturels Thann-Cernay avec prise d'effet de fin des opérations de celle-ci au 31 décembre 2021.

Les comptes sont arrêtés à cette date et l'actif ainsi que le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de communes.

Le patrimoine propre de l'EPIC revient à la Communauté de communes Thann-Cernay.

Il est mis fin à la convention d'objectifs et de partenariats entre l'EPIC et la Communauté de communes de Thann-Cernay.

- **charge** le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Il est chargé de procéder à la liquidation de l'EPIC Espaces culturels de Thann-Cernay, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

L'éventuel liquidateur désigné par le Président a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable et prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Haut-Rhin qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de communes.

Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de communes corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

- **saisit le Préfet** pour arrêter les comptes et prononcer par arrêté la dissolution de l'EPIC Espaces culturels Thann-Cernay conformément à l'article 8 de ses statuts.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Communautés de communes de Thann Cernay dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Communauté de communes peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

POINT N°6 – ECONOMIE

6A) Parc d'Activités de Thann-Cernay – Compte rendu d'activités 2020 (CRAC)

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

CITIVIA propose à la collectivité d'approuver le compte rendu d'activité 2020 (CRAC) relatif au Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach Michelbach.

RAPPORT

Historique

Justification de l'opération – CITIVIA a réalisé une étude de composition générale sur les secteurs sud-est de Vieux-Thann et nord-ouest d'Aspach-le-Haut par convention en date du 8 décembre 1999. Les conclusions de cette étude ont été adoptées en Conseil de Communauté le 24 juin 2000. La Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) a pris le parti d'aménager une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental. L'objectif étant de créer une offre en matière de locaux à vocation économique dans un secteur géographique où elle est insuffisante, les zones d'activités du secteur étant saturées.

Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés le 28 juin 2003.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été obtenu le 9 mars 2005.

Chiffres clés

- Surface totale à aménager : 415 591 m² (incidence du PPRI)
- Surface aménagée (tranches 1 et 2) : 364 000 m²
- Restant à réaliser (tranche 3) : 51 591 m² (perte de 102 409 m² cessibles lié au PPRI)
- Surface totale cessible : 349 120 m²

Cessions à ce jour

- 25 entreprises installées sur une surface de 166 278 m² pour un prix total des ventes de 3 304 000 €.
- Près de 500 emplois générés.
- 100 millions d'euros d'investissements générés.
- Effet levier : 1 € public dépensé, 35 € privés investis.

Prix de cession

Pour l'année 2020, les tarifs étaient les suivants :

- Parcelle avec construction d'un logement :
 - 40,00 € H.T. / m² jusqu'à 3 000 m²
 - 25,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²
- Parcelle sans construction de logement :
 - 25,00 € H.T. / m² jusqu'à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

Ces tarifs ont été revus à la hausse au 1^{er} avril 2021.

A noter que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aspach Michelbach approuvé en juin 2021, n'autorise plus la construction de logements de fonction.

Cessions réalisées en 2020

Deux cessions ont été réalisées en 2020 :

1. **SCI LENRIO (Contrôle Technique de l'Hexagone)** : vente signée le 29/07/2020 d'un terrain d'une surface de 2 000 m² au prix de 50 000 € HT pour 1 200m² SDP maximum (Tranche 2 – section 27 parcelles 441/50-444/51).

2.

Le projet porte sur la construction des locaux de la société de Contrôle Technique de l'Hexagone.

2. **Société H IMMO THANN (Pompes Funèbres Alain HOFFARTH)** : vente signée le 11/12/2020 d'un terrain d'une surface de 4 105 m² au prix de 102 625 € HT pour 2 468 m² SDP maximum (Tranche 1 – section 27 parcelles 462/66-464/67-467/68-565/69-567/72).

Le projet porte sur la construction des locaux de la société de Pompes Funèbres Alain HOFFARTH.

Moyens de commercialisations

CITIVIA met à la disposition de l'opération l'ensemble de ses moyens de commercialisation :

- mise en place de panneaux de présentation de l'opération sur site,
- mise en ligne des informations sur le site Internet de CITIVIA,
- publication dans la presse spécialisée de la présentation de l'opération,
- mise en place d'un dossier commercial et des plaquettes de commercialisation,
- animation du réseau de commercialisation et de contractants généraux,
- participation au salon du SIMI,
- mise en œuvre d'actions de marketing directes (mailing).

Données financières au 31/12/2020

Données physiques de l'opération :

- Signature de la concession : 2003
- Surface totale à aménager : 41,5 ha
- Surface aménagée à fin 2020 : 36 ha – Les travaux de la tranche 3 ont démarré
- Surface cédée à fin 2020 : 16,6 ha pour 99 800 m² bâtis

Données financières de l'opération :

- Surfaces cédées à fin 2020 : 3 3041 M€ avancement 42 %
- Investissements réalisés à fin 2020 : 9 M€ avancement 79 %
- Valeur des équipements publics réalisés : 7,15 M€ avancement 80 %
- Investissements immobiliers générés à fin 2020 : près de 100 M€ pour 25 entreprises installées

Plan de financement CRAC 2020

Cessions (+ 638 K€) :

Augmentation des prix de cession des parcelles des Tranche 3 et Tranche 2 côté barreau routier.

Participation (- 246 K€) :

Suppression des participations de la CCTC prévues en 2023 et 2024.

Participations aux équipements publics réaffectées en participation d'équilibre.

Travaux :

A réaliser en 2021 :

- Fin d'aménagement Tranche 3.
- Branchements tertiaires des parcelles (réseaux humides), aménagement des entrées de parcelles, travaux d'entretien.

Rémunération (+ 36 K€) :

Evolution proportionnellement à l'évolution des cessions.

Point financement :

Le plan de financement du CRAC 2020 prévoit une garantie d'emprunt par la Collectivité pour le dernier emprunt à mettre en place :

- Emprunt de 1 150 K€
- Mise en place en 2021 sur 10 ans
- Taux prévisionnel : 2,5 %

Il sera demandé à la Collectivité une garantie d'emprunt pour ce montant.

Perspectives 2021

- Plusieurs projets devraient se concrétiser cette année
- Finalisation des travaux de la Tranche 3 : juin 2021

Le Président indique qu'il est plus agréable de présenter le CRAC actuellement que cela n'a été le cas il y a quelques années quand rien ne se passait sur le parc d'activités, mais depuis 2014 c'est en progression constante et c'est une ZAC qui s'est bien développée et qui continue dans cette perspective de développement.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte rendu d'activité 2020 à la collectivité (CRAC) du Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach Michelbach, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

6B) Parc d'Activités de Thann Cernay (PATC) – Avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec CITIVIA.

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

L'augmentation des prix de vente des terrains du PATC génère des recettes supplémentaires, diminuant de ce fait la participation d'équilibre de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

RAPPORT

Par l'avenant n° 3 à la CPA approuvé par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Thann Cernay (CCTC) le 15 décembre 2018, était inscrit une augmentation de 246 000 € de la subvention d'équilibre versée par la CCTC à CITIVIA en raison de l'allongement de la durée de la CPA jusqu'en 2031.

La raréfaction des terrains à vocation économique, couplée à l'attractivité accrue du PATC liée au futur barreau routier, a nécessité une réévaluation des prix de vente des terrains.

Cette augmentation génère des recettes supplémentaires de l'ordre de 638 000 €.

De ce fait, la participation d'équilibre de la CPA peut donc être diminuée de ces 246 000 € HT, objet de cet avenant n° 4 :

- Suppression de la participation d'équilibre de 100 000 € prévue en 2023,
- Suppression de la participation d'équilibre de 146 000 € prévue en 2024.

Pour rappel, le résultat positif de l'opération, dont le reliquat de cette recette supplémentaire, sera reversé à la Collectivité en 2031.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 4 à la CPA avec CITIVIA ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

6C) Vente d'un terrain dans la ZAE du Vignoble à Cernay à la SCI OUALI IMMO

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

La SCI OUALI IMMO, installée dans la ZAE du Vignoble à Cernay, a des projets d'extension du fait de son développement. Aussi, elle souhaite acquérir un terrain supplémentaire sur la ZAE du Vignoble, contigu à celui déjà occupé actuellement.

RAPPORT

La SCI OUALI IMMO est une entreprise de distribution de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels (EPI) floqués à l'effigie des clients (brodage, sérigraphie, transfert).

Elle distribue également du matériel de protection sanitaire (masques, gants...) et a vu son activité très fortement progresser à la suite de l'épidémie de la Covid-19.

Aussi, l'entreprise qui est actuellement en cours d'installation dans la ZAE du Vignoble à Cernay souhaite acquérir 1 029 m² de terrain supplémentaire, dans le prolongement de sa parcelle actuelle, afin d'envisager un projet d'extension de ses activités.

Par ailleurs, ce terrain supplémentaire permet une découpe optimisée de sa parcelle actuelle, en permettant un accès aux parcelles arrière.

A ce titre, la parcelle concernée pour cette cession est la suivante :

- Parcelle cadastrée section 28 n° 151/37, située sur le ban communal de Cernay, rue des Artisans, d'une surface de 1 029 m², issue de la division de la parcelle souche cadastrée section 28 n° 147/37.

Le prix de cession des terrains sur la ZAE du Vignoble à Cernay a été fixé à 25 € HT/m², ceci conformément à l'avis rendu par le service de l'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le 12 novembre 2020.

Ainsi, compte tenu de la surface de cette parcelle, il est proposé de la céder à la SCI OUALI IMMO moyennant le prix de de 25 725 € HT, soit 30 870 € TTC.

Il est précisé que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

De plus, conformément aux délibérations du 09 décembre 2017 et du 23 juin 2018 relatives aux conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens dans les ZAE, le prix de cession des terrains sur la ZAE du Vignoble auprès de la Ville de Cernay a été fixé à 25 € HT/m². Dès lors, après la vente effective de cette parcelle, le montant de 25 725 € HT sera versé à la Ville de Cernay.

DECISION

Vu l'avis des Domaines du 12 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente d'un terrain de 1 029 m², parcelle n° 151/37 section 28 (issue de la parcelle souche cadastrée section 28 n° 147/37), sur la ZAE du Vignoble à Cernay au prix de 25 € HT/m², soit compte tenu de la surface vendue, un montant de 25 725 € HT, soit 30 870 € TTC, au profit de la SCI OUALI IMMO ;
- **précise** que les frais d'arpentage et ceux liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

6D) Convention de partenariat 2021-2023 «Dynamique commerciale et proximité Thur Doller»

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

La Communautés de Communes de Thann Cernay (CCTC) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller s'engagent à travers une convention, à soutenir les opérations liées au commerce portées par les Enseignes Thur Doller.

RAPPORT

Le PETR et la CCTC affichent leur volonté commune de soutenir le commerce de proximité et la dynamique commerciale qui a été impulsée par les Enseignes « Thur Doller », fédération qui rassemble les associations locales de commerçants et d'artisans.

Après avoir porté conjointement un programme FISAC qui a permis la réalisation d'une vingtaine d'actions, comprenant notamment un programme d'aides directes aux entreprises (OCM), les Enseignes et les collectivités souhaitent poursuivre leur partenariat.

En 2020, dans le cadre de son plan d'urgence, la Région a lancé un appel à projet en faveur du commerce connecté. Avec l'appui du PETR, les Enseignes ont déposé un dossier, qui a reçu un accueil très positif.

Fin décembre est né « Thur Doller Shop », plateforme de commerce en ligne qui propose plusieurs niveaux de digitalisation (de la simple présence sur le web jusqu'à la vente en ligne, le click and collect, ...).

Le PETR et la CCTC ont décidé de soutenir cette action. D'une part en contribuant au financement de la plateforme (à hauteur de 10 % environ) et d'autre part par un soutien pluriannuel (3 ans) à l'équipe de management du commerce chargée de la création et de

l'animation de cette plateforme, chargée de l'accompagnement renforcé des entreprises souhaitant franchir ce cap.

Ainsi deux objectifs sont visés par cette convention :

➤ **Objectif 1 – Participation au site « Thur Doller Shop »**

Appuyé par le PETR du Pays Thur Doller, les Enseignes « Thur Doller » ont répondu en 2020 à un appel à projet dans le cadre du plan d'urgence de la Région visant à soutenir les commerces connectés. Ce projet a été remarqué et sera accompagné financièrement par la Région.

Ce projet d'un montant total de 104 857 €, sollicite la contribution des communautés de communes et du PETR à raison de **14 000 €** pour la seule année 2021.

Cette contribution se présente comme suit :

- **CCTC : soutien de 6 000 €**
- CCVSA : soutien de 3 000 €
- CCVDS : soutien de 3 000 €
- PETR du Pays Thur Doller : soutien de 2 000 €

➤ **Objectif 2 – Participation à l'équipe de management du commerce**

Les Enseignes Thur Doller ont sollicité la mise en place d'un nouveau programme d'aides, pour trois années supplémentaires, à raison d'une contribution globale de 32 400 €.

Cette contribution se présente comme suit :

- **CCTC : soutien de 12 000 € sur 3 ans, soit 4 000 €/an**
- CCVSA : soutien de 6 000 € sur 3 ans, soit 2 000 €/an
- CCVDS : soutien de 6 000 € sur 3 ans, soit 2 000 €/an
- PETR du Pays Thur Doller : soutien de 8 400 € sur 3 ans, soit 2 800 €/an

Ce partenariat prend la forme d'une convention, entre le PETR et la CCTC précisant les modalités de règlement suivantes :

Après signature de la convention, le PETR adressera un titre de recette annuel à la CCTC sur les années 2021, 2022 et 2023. Le titre de l'année 2021 comprendra les deux objectifs précédemment cités.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de partenariat 2021-2023 « dynamique commerciale et proximité Thur Doller » ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

POINT N°7 – ENVIRONNEMENT – DECHETS - TRANSPORTS

7A) Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet, coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

RAPPORT

Le PGRI est opposable aux documents d'urbanismes. Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « Le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ... ».
- Ce décret impose sans concertation ni études détaillées, un classement des zones arrières-digues totalement irréaliste, en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10 m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique. Tous les calculs, ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrent que cette distance est nettement surestimée.

- Le PGRI prévoit d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages, ce qui conduirait là aussi, à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- De plus, au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement, qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi, une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort, ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

DECISION

Vu le document du PGRI 2022-2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité du bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant l'avis défavorable du Bureau du 17 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **s'oppose** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et dépend de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable, doit être retirée du texte ;
- **s'oppose** à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations, dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de dangers obligatoires pour ces ouvrages, prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;
- **s'oppose** au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;
- **constate** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivières Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ;
- **émet** en conséquence **un avis négatif** au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Monsieur Marc ROGER indique qu'il rencontre en tant que maire une difficulté à proposer ce vote à son Conseil Municipal car l'étude du dossier global est fastidieuse et qu'une opposition par principe n'est pas censée.

Monsieur Jérôme HAMMALI apporte l'exemple de la ZAC des Rives de la Thur. Ces PPRI sont des études détaillées avec différents scénarios de crues dont la crue centennale est la crue de référence. Les hauteurs de cette digue de la ZAC de la Thur ont été calculées en fonction d'un certain nombre d'éléments et ce sont les services de l'Etat qui le calcul et qui modélisent les différents scénarios en fonction des crues. A partir de ceux-ci sont définis les hauteurs des plus hautes eaux et donc les niveaux des différents bâtiments en bordure de rive. Le nouveau document proposé fait abstraction de ces données et décide de prendre le lit de la rivière à 1,50 mètres dans une période estimée. Par conséquent, dans l'application de ce nouveau document, la ZAC des Rives de la Thur n'existerait pas. La vallée de la Doller et la Vallée de la Thur auraient de grandes difficultés à exister et finalement on se retrouve à avoir des ouvrages tels que des digues existantes qui vont créer encore plus de difficultés dans l'application que s'il n'y avait pas de digues ! Toutes ces incohérences et la volonté de l'Etat de se décharger d'une responsabilité qui est la sienne, en la transférant aux collectivités en charge des SCOT et des PLU vont expliquer qu'à présent tous les calculs et toutes les responsabilités incombent dorénavant directement à ces collectivités et non à l'Etat pour aller vérifier le potentiel d'inondation. Cela est tout simplement inacceptable et on ne peut pas tolérer un tel document sur une démarche aussi engageante et surtout avec les répercussions que cela peut avoir. Il encourage les collectivités à voter cette délibération et à marquer ce refus afin de faire en sorte que l'Etat garde ses responsabilités en la matière.

Monsieur Christophe MEYER désire avoir confirmation sur le fait que cette délibération ne concerne que le domaine de la Thur, car certaines communes peuvent ne pas se sentir concernées, étant situées un peu plus loin. Il y a un donc un vote de solidarité lié au développement du territoire global.

Le Président indique que les limites de constructions sont déjà bien réduites avec le SCOT et le SRADDET et que si l'on rajoute ces conditions supplémentaires, aucune construction environnante ne serait plus possible.

Monsieur René GERBER souligne que le PGRi a été analysé de fond en comble par « rivières de haute-Alsace » qui est la fédération de tous les syndicats de rivières du Haut-Rhin, et qui fait d'ailleurs référence sur toute la France.

Monsieur Gilbert STOECKEL rejoint l'argumentaire de M. GERBER et celui-ci présentera le vote de cette délibération au prochain Conseil Municipal de Thann. La validation d'un PPRi contraignant avait déjà été établi et ce PGRi rajouterait des contraintes supplémentaires.

Monsieur Jérôme HAMMALI souhaite éclaircir ces propos vis-à-vis de la Presse en leur précisant que le débat ne porte pas sur une non-constructibilité ou autre, simplement sur le fait de la production d'un document, le PGRi, sur lequel la majorité des élus n'y est pas favorable, il n'y a donc pas sujet de polémique.

Le Président, Monsieur François HORNy laisse la parole à Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme, afin qu'il puisse présenter le point 10, car celui-ci devra quitter la séance avant sa clôture.

POINT N°10 – TOURISME

10A) TAXE DE SEJOUR – TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent désormais être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Champ d'application

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Période d'application

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Taxe additionnelle départementale

Le Département du Haut-Rhin, devenu Collectivité européenne d'Alsace (CEA), a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par délibération en date du 12 octobre 2012.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Tarifs

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Taxe de séjour par catégorie d'hébergement	Tarifs CCTC
- Palaces	3.64
- Hôtels de tourisme 5* - Résidences de tourisme 5* - Meublés de tourisme 5*	1.14
- Hôtels de tourisme 4* - Résidences de tourisme 4* - Meublés de tourisme 4*	0.91
- Hôtels de tourisme 3* - Résidences de tourisme 3* - Meublés de tourisme 3*	0.77
- Hôtels de tourisme 2* - Résidences de tourisme 2* - Meublés de tourisme 2* - Villages de vacances 4 et 5*	0.73
- Hôtels de tourisme 1* - Résidences de tourisme 1* - Meublés de tourisme 1* - Villages de vacances 1, 2 et 3* - Chambres d'hôtes - Auberges collectives	0.55
-Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.41
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Ports de plaisance	0.20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Redevables

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 €.

Modalités déclaratives des hébergeurs

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Affectation du produit perçu

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

DECISION

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin du 12 Octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 31 mai 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs de la taxe de séjour tels qu'exposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de ces tarifs.

10B) MONTEE DU GRAND-BALLON : demande d'une subvention exceptionnelle par l'Union Sportive Thann Athlétisme (USTA)

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Union Sportive Thann Athlétisme (USTA) – Entente de Haute Alsace (EHA), en vue de l'organisation de la 40^{ème} édition de la Montée du Grand-Ballon. En contrepartie, le comité d'organisation de cette course de montagne propose d'assurer la promotion des nouveaux itinéraires de trail et de marche santé des Hautes Vosges d'Alsace (HVA) lors de l'événement.

RAPPORT

Par courrier en date du 5 avril 2021, le comité d'organisation des Courses du Grand-Ballon a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) en vue de l'organisation, le dimanche 29 août, des éditions 2021 du Défi du Grand-Ballon (trail de 32 kilomètres) et de la Montée du Grand-Ballon (course de montagne de 14 kilomètres).

Cette dernière, qui en sera à sa 40^{ème} édition, est notamment l'unique course de montagne de la région labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Elle est aussi répertoriée comme étape de la Coupe de France de course en montagne.

Ainsi, de part sa renommée acquise au fil des ans, cette épreuve attire des coureurs de plusieurs régions et pays. Elle participe de ce fait à la valorisation touristique du territoire et engendre des retombées économiques directes et indirectes, notamment auprès des hébergeurs et des restaurateurs.

Compte tenu de sa dimension nationale et de son impact touristique, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros au comité d'organisation des Courses du Grand-Ballon.

Dans une logique de complémentarité et de partenariat, le comité d'organisation d'assurera, le jour de l'événement, la promotion des nouveaux itinéraires de trail et de marche santé des Hautes Vosges d'Alsace, réalisés conjointement par les Communautés de Communes du PETR Pays Thur Doller et dont le lancement se fera à l'été 2021.

Les supports nécessaires à cette valorisation (kakémonos, dépliants, affiches) seront mis à disposition du comité d'organisation par la CCTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 31 mai 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'USTA-EHA en vue de l'organisation de la 40^{ème} édition de la Montée du Grand-Ballon ;
- **autorise** le Président ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Le Président précise que la commune de Willer sur Thur subventionne également cette course à hauteur de 500 €.

Le Président en profite pour souhaiter la bienvenue à Monsieur Romain LUTTRINGER, ancien Président de la CCTC, invité pour la visite de la nouvelle piscine intercommunale de Cernay qui se déroulera après la séance du Conseil et indique que c'est sous son mandat que les travaux ont été votés et ont pu débuter. Il lui paraissait normal de l'y convier.

Monsieur Joël MANSUY quitte la séance à 9h50.

POINT N°8 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

POINT N° 8- EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

8A) Piscine intercommunale de Thann – Abonnements et facturation : mesures exceptionnelles

Rapport présenté par **Monsieur NEFF**, Vice-Président en charge des Equipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

Il convient de fixer temporairement de nouvelles dispositions tarifaires pour tenir compte de la fermeture administrative de la piscine intercommunale de Thann pendant la crise sanitaire.

RAPPORT

La fermeture administrative de la piscine intercommunale de Thann depuis le 29 octobre 2020 a privé les usagers des activités auxquelles ils se sont abonnés.

- **Activités sur abonnement** (entrées, aquagym, espace détente ...) : les abonnements sont valables 1 an à compter de leur date d'achat.

Il est proposé de prolonger la durée de validité du temps de la fermeture.

- **Ecole de natation (119 inscrits) et Natation Synchronisée (29 inscrits) :**

En 2019, l'apprentissage de la nage a été amputé d'un trimestre, il avait été donc décidé de proposer un tarif préférentiel de 100 € pour les usagers souhaitant se réinscrire l'année suivante.

En 2020, l'arrêt des activités a eu lieu le 29 octobre 2020 privant ainsi les enfants de 2 trimestres d'activité.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prolonge** de 7 mois la durée des abonnements,

- **approuve** le remboursement de :
 - 65 € pour les usagers réinscrits (règlement de 100 €), concerne 116 enfants inscrits en école de natation ;

 - 100 € pour les nouveaux inscrits (règlement de 150 €), concerne 3 enfants inscrits en école de natation et 29 enfants inscrits en natation synchronisée soit 32 enfants toutes activités confondues.

8B) Avenants aux marchés de travaux de construction de la piscine intercommunale de Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

Les contraintes techniques rencontrées lors du chantier de construction de la piscine intercommunale de Cernay nécessitent des adaptations aux marchés de travaux.

RAPPORT

La fin du chantier de construction de la piscine intercommunale de Cernay et ses aléas, nécessitent de modifier certaines prestations prévues aux marchés de travaux.

Les avenants suivants sont ainsi proposés :

- **Avenant n° 3 au lot n° 2 « Gros-œuvre »**

Cet avenant ajoute au marché : divers travaux de maçonnerie et la réalisation de massifs pour le portail coulissant, pour un montant de **+ 4.437,60 € HT**.

De plus, cet avenant supprime la mise en œuvre de béton pour la cuve de rétention pour un montant de **- 6.576,20 € HT**.

Dès lors, le montant de l'avenant est de – 2.138,60 € HT, soit - 2.566,32 € TTC.

L'avenant induit une **diminution de 0,13 % du montant du marché initial**.

Le nouveau montant du marché est de 1.605.758,47 € HT, soit 1.926.910,16 € TTC.

Avenant n° 1 au lot n° 7 « Menuiserie extérieure alu »

Cet avenant ajoute au marché : une menuiserie intérieure en aluminium type coupe-feu, des châssis fixes avec une traverse, une porte télescopique sur les 4 portes accordéons et sur les vantaux principaux du SAS d'entrée, ainsi qu'un limiteur d'ouverture du bureau de direction, pour un montant total de **+ 4.580,12 € HT**.

De plus, cet avenant supprime la mise en place de l'organigramme sur porte pour un montant de **- 851 € HT**.

Le montant de l'avenant est de + 3.729,12 € HT, soit + 4.474,94 € TTC.

L'avenant induit une **augmentation de 1,07 % du montant du marché**.

Le nouveau montant du marché est de 352.550,12 € HT, soit 423.060,14 € TTC.

- **Avenant n° 2 au lot n° 8 « Serrurerie - Métallerie »**

Cet avenant ajoute au marché : une grille Duco, une tôle aluminium damier pour recouvrement du béton et isolant, des garde-corps, une main courante sur potelet, pour un montant de **+ 7.200 € HT**.

De plus, cet avenant supprime des grilles de ventilation, une main courante au parking et une main courante au pédiluve et aux douches, pour un montant de **- 7.858 € HT**.

Le montant de l'avenant est de - 658 € HT, soit - 789,60 € TTC.

L'avenant induit une **diminution de 0,45 % du montant du marché**.

Le nouveau montant du marché est de 145.385 € HT, soit 174.462 € TTC.

- **Avenant n° 1 au lot n° 9 « Menuiserie intérieure bois »**

Cet avenant ajoute au marché : des joints de dilatation en sapin, un habillage en stratifié blanc en partie haute des doubles portes d'accès à la piscine, la pose d'un vitrage au niveau du guichet, une protection en inox sur des portes et des finitions, pour un montant de **+ 4.683 € HT**.

De plus, cet avenant supprime un pare-vue en lames stratifiés, des portes vitrées et diminue la quantité de vitrage CF, pour un montant total de **- 4.990,77 € HT**.

Le montant de l'avenant est de - 307,77 € HT, soit - 369,32 € TTC.

L'avenant induit une **diminution de 0,35 % du montant du marché**.

Le nouveau montant du marché est de 86.426,82 € HT, soit 103.712,18 € TTC.

- **Avenant n° 2 au lot n° 10 « Plâtrerie - Cloisons sèches »**

Cet avenant ajoute au marché : des gaines, des trappes, des plaques à ossatures métalliques, un remplissage coupe-feu entre toiture métallique et murs béton et une contre-cloison, pour un montant total de **+ 7.622,69 € HT**.

Le montant de l'avenant est de + 7.622,69 € HT, soit + 9.147,23 € TTC.

L'avenant induit une **augmentation de 33,51 % du montant du marché**.

Le nouveau montant du marché est de 30.367,84 € HT, soit 36.441,41 € TTC.

- **Avenant n° 1 au lot n° 11 « Plafonds suspendus »**

Cet avenant modifie les retombées verticales en parement hydrofuge.

Cela entraîne une moins-value de 800,17 € HT et une plus-value de 2.371,50 € HT.

Le montant de l'avenant est de + 1.571,33 € HT, soit + 1.885,60 € TTC.

L'avenant induit une **augmentation de 2,83 % du montant du marché.**

Le nouveau montant du marché est de 57.034,89 € HT, soit 68.441,87 € TTC.

- **Avenant n° 2 au lot n° 14 « Traitement d'eau - Sauna - Hammam »**

Cet avenant ajoute au marché : le déplacement des pompes doseuses et des bacs de stockage prévus dans le local de traitement d'eau vers les locaux de stockage, pour un montant de **+ 1.100 € HT.**

De plus, cet avenant supprime des échelons extérieurs de bacs tampon, pour un montant de **- 1.096,70 € HT.**

Le montant de l'avenant est de + 3,30 € HT, soit + 3,96 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 658.966,60 € HT, soit 790.759,92 € TTC.

- **Avenant n° 2 au lot n° 16 « CVC (Chauffage – Traitement de l'air) »**

Cet avenant ajoute au marché : le bouchonnage des 7 piquages existants et 5 grilles sur gaine, pour un montant de **+ 770,05 € HT.**

Cet avenant supprime du marché la pose de bouches circulaires et flexibles pour un montant de **-157,01 € HT.**

Le montant de l'avenant est de + 613,04 € HT, soit + 735,65 € TTC.

L'avenant induit une **augmentation de 0,07 % du montant du marché.**

Le nouveau montant du marché est de 855.911,48 € HT, soit 1.027.093,78 € TTC.

- **Avenant n° 1 au lot n° 17 « Plomberie »**

Cet avenant ajoute au marché : une douche massante, un robinet de puisage, le dévoiement des zones de récupération d'énergie au sous-sol, modifie le circuit des eaux usées de la plage et met en place de pompes de relevage au sous-sol, ceci pour un montant de **+ 13.390 € HT.**

Cet avenant supprime également du marché 2 pompes de relevage, le surpresseur du réseau de puisage, la kitchenette, 2 sèche-mains et des extincteurs, ceci pour un montant de **- 13.484 € HT.**

Le montant de l'avenant est de - 94 € HT, soit - 112,80 € TTC.

L'avenant induit une **diminution de 0,03% du montant du marché.**

Le nouveau montant du marché est de 331.956 € HT, soit 398.347,20 € TTC.

- **Avenant n° 1 au lot n° 18 « Electricité CFO/CFA »**

Cet avenant ajoute au marché, plusieurs équipements, tels que des blocs dans l'espace bien-être, des amplificateurs sonores, des sirènes incendie, des badges intrusion, des baies de brassage, ceci pour un montant de **+ 42.897 € HT**.

Cet avenant supprime du marché plusieurs équipements tels que des spots led couleur, des projecteurs, des blocs portatifs, des blocs phares, un lecteur de badge intrusion, des tripodes, un distributeur de billetterie, une boucle magnétique, des balises audios, un portillon, ceci pour un montant de **- 41.625 € HT**.

Le montant de l'avenant est de + 1.272 € HT, soit + 1.526,40 € TTC.

L'avenant induit une **augmentation de 0,32 % du montant du marché.**

Le nouveau montant du marché est de 403.659,40 € HT, soit 484.391,28 € TTC.

- **Avenant n° 1 au lot n° 19 « Aménagements paysagers »**

Cet avenant augmente la surface concernée par certains aménagements paysagers, remplace le type de portail autoportant, et modifie le type de corbeilles de propreté, ceci pour un montant total de **+ 18.640,10 € HT**.

Cet avenant supprime le portail coulissant, les tables de ping-pong et les corbeilles de propreté prévues initialement, pour un montant de **- 15.670,20 € HT**.

Le montant de l'avenant est de + 2.969,90 € HT, soit + 3.563,88 € TTC.

L'avenant induit une **augmentation de 4,25 % du montant du marché.**

Le montant du marché passe ainsi à 72.790,50 euros HT soit 87.348,60 euros TTC.

Le montant total de l'ensemble des avenants présentés ci-dessus est de 14.583,01 euros HT soit 17.499,61 euros TTC.

Le montant total des travaux, compte-tenu des avenants présentés ce jour, passe de 7.539.767,75 € HT à 7.554.350,76 € HT, soit une augmentation de 0,19 %.

Le montant initial des marchés de travaux (au moment de leur attribution) était de 7.429.784,95 euros HT.

Le montant total des avenants conclus depuis lors, ajouté au montant des avenants proposés ci-dessus est égal à + 124.565,81 euros HT.

Les avenants ont donc augmenté le montant initial des marchés de travaux de 1,68 %.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les avenants présentés ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

8C) Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale de Cernay

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Il convient d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre de l'opération de construction de la piscine intercommunale de Cernay, compte-tenu du prolongement de la durée de chantier et des modifications apportées aux marchés de travaux, non imputables à la maîtrise d'œuvre.

RAPPORT

Le cabinet AEA Architectes, co-traitant du groupement d'entreprises en charge de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale de Cernay, nous a fait part d'une demande d'augmentation de sa rémunération, compte-tenu du prolongement de la durée de chantier de 9 mois, et de la conclusion d'avenants aux marchés de travaux non imputables à la maîtrise d'œuvre.

Suite à l'analyse de cette demande et après négociations, il est proposé d'augmenter la rémunération du groupement d'entreprises titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de 20.000 euros HT, soit 24.000 euros TTC.

Pour cela, un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre a été rédigé.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 924.690 euros HT (soit 1.109.628 euros TTC) à 944.690 euros HT (soit 1.133.628 euros TTC).

Ce montant est définitif. Il ne pourra plus évoluer.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

8D) Plan Organisation Surveillance et Secours (P.O.S.S) des piscines intercommunales de Thann et Cernay

Rapport présenté par **Monsieur NEFF**, Vice-Président en charge des Equipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

En vue de l'ouverture de la nouvelle piscine intercommunale de Cernay, le P.O.S.S doit être défini et approuvé par le conseil de communauté afin d'assurer la sécurité des personnes dans ces équipements à risque. C'est également l'occasion de le mettre à jour pour la piscine intercommunale de Thann.

RAPPORT

Les deux POSS sont joints en annexe.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les deux POSS présentés en annexe ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer ces POSS et toutes pièces y relatives.
-

8E) Règlement intérieur des piscines intercommunales de Thann et Cernay

Rapport présenté par **Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

En vue de l'ouverture de la nouvelle piscine intercommunale de Cernay, le règlement intérieur doit être défini et approuvé par le conseil de communauté afin d'organiser l'utilisation et le fonctionnement de ces équipements. C'est également l'occasion de le mettre à jour pour la piscine intercommunale de Thann.

RAPPORT

Les deux règlements sont joints en annexe.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les deux règlements intérieurs présentés en annexe ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer ces règlements et toutes pièces y relatives.
-

8F) Harmonisation tarifaire de mise à disposition des piscines aux clubs

Rapport présenté par **Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

A ce jour, différents forfaits annuels sont appliqués pour la mise à disposition des bassins et locaux des piscines intercommunales au profit des clubs de natation thannois et cernéens.

RAPPORT

Il est proposé, à l'occasion de l'ouverture de la piscine intercommunale de Cernay, pour des raisons d'équité et de cohérence, d'harmoniser les tarifs entre les 2 principaux clubs de natation en maintenant la formule du forfait et en faisant converger la tarification annuelle.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les propositions suivantes

POINT N°9 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

9A) Avenant n° 2 au marché de travaux de voirie et de réseaux divers rue des Maquisards à Willer-sur-Thur

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Les contraintes techniques rencontrées lors du chantier de voirie et de réseaux divers rue des Maquisards à Willer-sur-Thur, nécessitent des adaptations au marché de travaux.

RAPPORT

Un marché de travaux de voirie et de réseaux divers rue des Maquisards à Willer-sur-Thur a été conclu avec le groupement d'entreprises STP MADER et PONTIGGIA pour un montant de 1.089.726 euros HT, dont 603.346 euros HT à charge de la Communauté de Communes et 486.380 € HT à charge de la Commune.

Des aléas techniques rendent nécessaires d'ajouter au marché des travaux non prévus initialement, notamment :

- la démolition de roches,
- la reprise des accotements du chemin,
- la mise en place de regards brise charge,
- des surlargeurs de tranchées pour pose de tubes de refoulement,
- la mise en place de systèmes de barrage, de drainage et de blocage,
- des purges supplémentaires.

Pour cela, un avenant n°2 a été rédigé.

Il augmente le montant du marché de 84.299 euros HT dont 53.082,15 euros HT à charge de la Communauté de Communes et de 31.216,85 euros HT à charge de la Commune.

Le montant du marché passe ainsi de 1.089.726 euros HT (soit 1.307.671,20 euros TTC) à 1.174.025 euros HT (soit 1.408.830 euros TTC), dont 656.428,15 euros HT (soit 787.713,78 euros TTC) à charge de la CCTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

9B) Avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du secteur de Thann

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Il convient de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du secteur de Thann. Pour cela un avenant est proposé.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a lancé un audit des services publics de l'eau et de l'assainissement présents sur son territoire, afin de réfléchir à leurs futurs modes de gestion.

Dans l'attente des résultats de cet audit et afin d'aligner la date d'échéance du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du secteur de Thann, sur celui de l'exploitation de la station d'épuration, il est proposé de prolonger de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la durée du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du secteur de Thann.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage et de suivi contractuel. Ce comité, constitué de représentants de la collectivité et du délégataire, se réunira au moins trois fois par an. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

Enfin, il convient que le délégataire permette à la collectivité de disposer, par un accès internet à distance, à l'aide de l'application « Tout sur mes services », aux données de fonctionnement du service tout au long de l'année.

Pour tous les points évoqués ci-dessus, un avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif (secteur de Thann) a été rédigé.

La Commission de délégation de service public réunie le 8 juin 2021 a émis un avis favorable sur la conclusion de cet avenant.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

9C) Avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Il convient de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de délégation de service public de l'eau potable. Pour cela, un avenant est proposé.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a lancé un audit des services publics de l'eau et de l'assainissement présents sur son territoire, afin de réfléchir à leurs futurs modes de fonctionnement.

Dans l'attente des résultats de cet audit et afin d'aligner la date d'échéance du contrat de délégation de service public de l'eau potable, sur celui de l'exploitation de la station d'épuration, il est proposé de prolonger de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la durée du contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Aussi, le délégataire aura à assurer le renouvellement de 2159 compteurs sans équipement de télérelève, sur les années 2021 et 2022, afin que l'ensemble des compteurs en service sur le périmètre de la délégation ne dépassent pas plus de 15 ans d'âge à l'échéance de la délégation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage et de suivi contractuel.

Ce comité, constitué de représentants de la collectivité et du délégataire, se réunira au moins trois fois par an. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

Enfin, il convient que le délégataire permette à la collectivité de disposer, par un accès internet à distance, à l'aide de l'application « Tout sur mes services », aux données de fonctionnement du service tout au long de l'année.

Pour tous les points évoqués ci-dessus, un avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'eau potable a été rédigé.

La Commission de délégation de service public réunie le 8 juin 2021 a émis un avis favorable sur la conclusion de cet avenant.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

POINT N°11 – DIVERS

11A) Compte-rendu sur les décisions prises par délégations du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

M. François HORNY rend compte des décisions prises par le Président et par le Bureau en vertu des délégations accordées par délibération du 17 juillet 2020 et depuis la dernière séance du Conseil de communauté du 27 mars 2021.

Décisions du PRESIDENT	
N°	Libellé
05-2021 du 14.04.2021	Signature d'une convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller pour la mise en œuvre de la clause d'insertion
06-2021 du 20.05.2021	Mise à disposition de 8 chalets à titre gracieux au profit de la Ville de Thann dans le cadre de la manifestation « Marché Estival », du 12 juillet au 4 août 2021
07-2021 du 25.05.2021	Mise à disposition à titre gracieux de voies ferrées déclassées et de terrains situés à Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach et Cernay, ceci au profit de l'association "Train Thur Doller Alsace", à compter du 28 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2024
08-2021 du 03.06.2021	Défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par Maître Jerry KIMBOO, Avocat au Barreau de Nantes, à la suite d'un recours en annulation introduit contre la délibération en date du 10 avril 2021 par laquelle la Communauté de Communes de Thann-Cernay attribue à la Société Ciné Croisière une subvention d'investissement.
09-2021 du 17.06.2021	Mise à disposition d'espaces réservés aux emplacements publicitaires, ceci à titre gracieux, au sein du Gymnase Walch de Thann, au profit de l'association " Handball Club Thann-Steinbach", à compter du 1er juin 2021 au 31 janvier 2022, renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Décisions du BUREAU	
N°	Libellé
09-2021 du 19.04.2021	Lancement d'une consultation sur procédure adaptée pour le lot 2 du marché d'entretien des espaces verts réservé aux structures d'insertion par l'activité économique pour une durée d'un an
10-2021 du 19.04.2021	Lancement d'une consultation sur procédure adaptée avec constitution de 4 lots pour le renouvellement des contrats d'assurances de la CCTC
11-2021 du 19.04.2021	Attribution de 2 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Bourbach-le-Bas (6 327,92 €)
12-2021 du 19.04.2021	Passation d'un avenant n° 6 au lot 2 du marché de fourniture de services de télécommunication voix et données pour un coût de 2 600 € HT (3 120 € TTC)
13-2021 du 19.04.2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques au profit de l'hébergeur touristique suivant : - Madame Christiane RUHLMANN : 78,00 € (Uffholtz)
14-2021 du 03.05.2021	Attribution de 15 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes : - Schweighouse-Thann (1 dossier) : 2 625,00 € - Roderen (3 dossiers) : 57 390,00 € - Bitschwiller-les-Thann (10 dossiers) : 138 269,00 € - Willer-sur-Thur (1 dossier) : 114 393,17 €
15-2021 du 17.05.2021	Attribution de 4 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Cernay (279 582,00 €)
16-2021 du 31.05.2021	Attribution d'une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit des propriétaires occupant (PO) suivants : - Madame Jacqueline WILHELM : 500,00 € (Vieux-Thann) - Madame Mélanie PORCHER : 500,00 € (Thann)
17-2021 du 31.05.2021	Signature de transactions dans le cadre du marché d'audit des dispositifs d'éclairage public conclu en 2016 avec le groupement d'entreprises constitué de LMS INGENIERIE (mandataire du groupement), ENERGIES HAUTES VOSGES et CADAX TOPO DETECTION
18-2021 du 31.05.2021	Lancement d'une consultation pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue du Raisin à Cernay
19-2021 du 31.05.2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques au profit de l'hébergeur touristique suivant : - Madame Patricia ESSNER : 78,00 € (Thann)
20-2021 du 14.06.2021	Constitution d'une nouvelle servitude de passage de canalisations sur la commune de Thann, au profit de la CCTC.
21-2021 du 14.06.2021	Adhésion de la CCTC au groupement d'achat proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.
22-2021 du 14.06.2021	Attribution d'1 fond de concours à la commune de Bourbach-le-Bas (1 dossier), pour un montant total de 72 446.79 €.
23-2021 du 14.06.2021	Constitution de servitude grevant la parcelle située dans le parc d'activité de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach et appartenant à la CCTC.
24-2021 du 14.06.2021	Projet de la création d'un axe cyclable entre Cernay et Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach, de valider l'offre du Bureau d'Etudes BEREST pour la réalisation de cette opération et de demander une subvention pour la réalisation de cette étude à l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO2.

11B) Compte-rendu sur les commandes signées par délégations accordées par le Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Géolocalisation de réseaux rue du Raisin à Cernay	GEOLOCAL	6 463,20 €	Eau Cernay	08/01/2021
Achat de luminaires d'éclairage public pour la ZAC de la Thur à Cernay	ECLATEC	9 870,00 €	Eclairage public	12/01/2021
Achat de projecteurs leds	CGE DISTRIBUTION	4 579,85 €	Gymnase Thann	19/01/2021
Abattage d'arbres dangereux suite aux chutes de neige	ALSACE HOLTZ	3 120,00 €	Médiathèque Cernay	29/01/2021
Renouvellement d'abonnements AUTOCAD	BECHTLE	4 444,41 €	Assainissement Cernay	02/02/2021
Travaux de carrelage	LUTTRINGER HESSLE	9 102,00 €	Piscine Thann	15/02/2021
Maitrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de ponts à Thann	JP ETUDES ET CONCEPTION	4 560,00 €	Assainissement Thann	16/02/2021
Travaux de mise en place d'un cadre inox sur dessableur transversal rue de la Creuse à Uffholtz	APS CREATION	7 954,57 €	Assainissement Cernay	22/02/2021
Contrat d'abonnement licences informatiques Office 365 full	C-ISI	1691,64 € / mois	Tous	01/03/2021
Mise en place d'une étanchéité dans le bac tampon de la piscine de Thann	2R APPLICATIONS SAS	21 191,17 €	Piscine Thann	03/03/2021
Acquisition d'un nouveau véhicule Citroën C3 PureTech 83 Feel	GARAGE DES PINS	11 906,08 €	Piscine Cernay	10/03/2021
Acquisition d'un nouveau véhicule Peugeot Expert Premium Compact 15 Blue HDI 120	GARAGE SORIANO	21 691,00 €	Assainissement Cernay	10/03/2021
Acquisition d'un nouveau véhicule Peugeot Boxer 335 L2H2 Blue HDI 120	GARAGE SORIANO	24 505,96 €	Eau Cernay	10/03/2021
Acquisition porte double	DIETRICH MENUISERIE	5 640,00 €	Piscine Thann	18/03/2021
Acquisition d'une pompe de relevage et de relais de détection rue de la Scierie à Uffholtz	EBG	4 826,40 €	Assainissement Cernay	19/03/2021
Pose de branchements d'assainissement en PE DN 63 rue des Vosges à Cernay	VTP SAS	11 970,00 €	Assainissement Cernay	22/03/2021
Pose de trois nouvelles vannes principales Quai des Platanes à Cernay	STARTER TP	23 274,00 €	Eau Cernay	22/03/2021
Formation sécurité CATEC (Certificat d'aptitude au travail en espaces confinés)	GESFOR FORMATIONS	5 568,00 €	Eau et Assainissement Cernay	26/03/2021
Renouvellement d'abonnements à magazines 2021	A2 Presse	5 447,51 €	Médiathèque Thann	27/03/2021
Location de pompe pour mars 2021	EVAC EAU	3 236,40 €	Piscine Cernay	29/03/2021
Achat de luminaires led pour éclairage public à Bourbach-le-haut	CGE DISTRIBUTION	6 420,00 €	Eclairage public	30/03/2021
Contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque (1 an renouvelable 2 fois)	TME	2 949,98 € / an	Médiathèque Thann	30/03/2021
Création d'un regard et branchement d'assainissement 8 rue des Tilleuls à Cernay	HIM	3 720,00 €	Assainissement Cernay	01/04/2021
Déplacement de candélabres 4, rue des Ménétriers à Vieux-Thann	PONTIGGIA SAS	3 450,00 €	Eclairage public	06/04/2021
Raccordement conduite rue Kléber à Thann	SUEZ EAU FRANCE	3 414,26 €	Eau Thann	12/04/2021

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Renouvellement d'un branchement d'eau rue Kléber à Thann	SUEZ EAU FRANCE	7 610,20 €	Eau Thann	12/04/2021
Diagnostic de territoire partagé	ACCOLADE	24 420,00 €	Petite Enfance	14/04/2021
Entretien du réseau d'eau à Cernay - réfection plusieurs fouilles macadam	VTP SAS	4 520,40 €	Eau Cernay	19/04/2021
Achat d'une remorque hydrocureuse flexjet	ADVTEK	18 088,98 €	Assainissement Cernay	21/04/2021
Etude d'Evaluation Environnementale Stratégique EES du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET	L'Atelier des Territoires	15 660,00 €	Environnement	26/04/2021
Renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable et travaux d'éclairage public rue des Vignes à Cernay	STARTER TP	31 802,40 €	Eau et Eclairage public	29/04/2021
Marché de nettoyage régulier du centre aquatique (1 an renouvelable deux fois)	ACM NETTOYAGE 68	32 400,00 € / an	Piscine Cernay	29/04/2021
Recherche de fuite d'eau à Cernay	DETECT'O	3 102,00 €	Eau Cernay	30/04/2021
Remplacement moquette et peinture à l'Espace Grün	DICK DECORS	3 818,40 €	Culture	30/04/2021
Mise aux normes suite à la commission de sécurité à l'Espace Grün	CHUBB FRANCE	3 907,25 €	Culture	30/04/2021
Acquisition d'une centrale d'éclairage de sécurité pour le Relais Culturel	VINCENTZ ELECTRICITE SUD ALSACE	7 998,00 €	Culture	30/04/2021
Acquisition d'un automate	COMPTE R.	13 156,20 €	Chaufferie	30/04/2021
Location pompe avril 2021	EVAC EAU	3 132,00 €	Piscine Cernay	03/05/2021
Remplacement du carrelage de la patageoire	LUTTRINGER HESSLE	4 292,40 €	Piscine Thann	04/05/2021
Extension du réseau d'assainissement rue Clémenceau à Thann	ALSACE HOLTZ TP	19 520,40 €	Assainissement Thann	04/05/2021
Pose d'un nouveau poteau d'incendie Quai des Platanes à Cernay	STARTER TP	5 960,40 €	Eau Cernay	10/05/2021
Branchement d'eau 29 rue du Floridor à Thann	SUEZ EAU FRANCE	3 527,33 €	Eau Thann	10/05/2021
Frais d'études pour des travaux d'alimentation en eau potable à Bourbach-le-bas	BEREST SA	31 229,40 €	Eau Thann	12/05/2021
Maintenance du logiciel de supervision de la station	CERIA SAS	4 200,00 €	Assainissement Cernay	17/05/2021
Travaux d'installation d'une climatisation	SBA engineering	17 868,00 €	Médiathèque Thann	21/05/2021
Panneaux d'exposition	MBA	6 246,34 €	Médiathèques	26/05/2021
Marché de montage et démontage de chalets (montant pour 25 chalets deux fois par an)	NATURABOIS	10 800 €/an	Tourisme	27/05/2021
Marché de maintenance des installations de chauffage, de renouvellement d'air et climatisation (1 an renouvelable une fois)	STIHLE SAV SUD ALSACE	max : 23 037,78 € par an	Patrimoine bâti	01/06/2021
Marché d'entretien des espaces verts - lot 2 (durée d'un an)	EPICEA	43 872,00 €	Services techniques	01/06/2021

❖ **Avenant à des commandes en cours d'exécution**

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature	Motif
Avenant n° 1 au marché de mission de conseils pour la coloration de façades	Pierre BAUMANN, architecte	+ 756,00 €	Logement	29/03/2021	Ajout d'une demi-journée de permanence mensuelle à la CCTC pour avril, mai et juin 2021
Avenant n° 2 au marché de nettoyage de la Porte Sud à Thann	Paul TIERIN Sarl	+ 280,80 €	Tourisme	29/03/2021	Prolongement du 31 janvier au 31 mars 2021 d'une fréquence de nettoyage de deux fois une heure par semaine
Avenant n° 2 au contrat Sdsl pour l'Abri Mémoire	C-ISI	+ 4.464,00 €	Abri Mémoire	13/04/2021	Prolongement du 01.05.2021 au 30.04.2022
Avenant n° 2 au contrat Sdsl pour la médiathèque de Thann	C-ISI	+ 6.480,00 €	Médiathèque Thann	13/04/2021	Prolongement du 01.05.2021 au 30.04.2022
Avenant n° 6 au lot 2 - fournitures de services de télécommunication voix et données	ADISTA	+ 3.120,00 €	Siège	28/04/2021	Prolongement jusqu'au 30.06.2021

Il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

***Monsieur Christophe MEYER** souhaite féliciter et remercier le travail fourni pour cette séance car il a pu constater que quelques 1278 pages ont été produites. Cela prouve que du travail est fait, que des décisions sont prises pour les habitants de ce bassin de vie et il souhaiterait que les concitoyens puissent se rendre compte de l'importance de chaque institution et de chaque mission.*

***Monsieur Gilbert STOECKEL** salue et souligne le professionnalisme des équipes.*

***Le Président** appui le fait que nos concitoyens ne se rendent pas toujours bien compte du volume de travail accompli.*

Aucuns autres points divers n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur François HORN** clôt la séance à 10H35.